



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur le document stratégique de la façade Méditerranée

n°Ae : 2018-107

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Ae¹ s'est réunie le 20 février 2019, à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le document stratégique de la façade Méditerranée.

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Barbara Bour-Desprez, Pascal Douard, Christian Dubost, Sophie Fonquernie, Louis Hubert, Philippe Ledenvic, François Letourneux, Thérèse Perrin, Eric Vindimian, Annie Viu, Michel Vuillot, Véronique Wormser.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Étaient absents : Marc Clément, Christine Jean, Serge Muller

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la région PACA et le préfet maritime de Méditerranée coordonnateurs de la façade Méditerranée, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 30 novembre 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-7 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'Ae a consulté par courriers en date du 26 décembre 2018 :

- le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, qui a transmis une contribution en date du 6 février 2019,
- le directeur général de l'énergie et du climat,
- le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,
- les préfets des départements de la façade, qui ont transmis une contribution en date du 15 janvier pour le préfet des Bouches-du-Rhône, du 6 février pour le préfet des Pyrénées-occidentales,
- les directeurs généraux des agences régionales de santé d'Occitanie et de Provence - Alpes - Côtes d'Azur,
- le préfet maritime de Méditerranée, qui a transmis une contribution en date du 23 janvier 2019.

Sur le rapport de Nathalie Bertrand et Éric Vindimian, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan ou programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Aux termes de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé.

Le présent avis est publié sur le site de l'Ae. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

¹ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Synthèse de l'avis

Le document stratégique de la façade (DSF) méditerranéenne a pour objectif de coordonner le développement des activités pour réguler les pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux de façon à atteindre le bon état écologique et de prévenir les conflits d'usage. Il est élaboré par les préfets coordonnateurs de façade : le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'azur. Le présent avis porte sur les deux premières parties du DSF (situation de l'existant et définition des objectifs stratégiques), les 3^e et 4^e parties (modalités d'évaluation de la mise en œuvre et plan d'action) seront élaborées en 2019 et 2020. Cette première phase aboutit à une carte qui définit les vocations des différents espaces, aussi bien en termes d'activités économiques que d'objectifs de protection des milieux.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- la préservation de la biodiversité du « point chaud » que constitue la Méditerranée ;
- la production, compatible avec l'environnement marin, d'énergie renouvelable ;
- la préservation des ressources halieutiques et naturelles ;
- les pollutions chroniques et accidentelles, d'origine maritime et terrestre ;
- les impacts du changement climatique sur le trait de côte et les écosystèmes ;
- la préservation de la santé des habitants du littoral.

L'Ae considère que le choix d'une évaluation environnementale stratégique centrée sur le processus d'élaboration du DSF manque de précision et n'a pas permis d'exploiter la richesse des informations scientifiques disponibles. Le dossier souffre également de l'absence de définition du bon état écologique et des difficultés à affirmer des priorités et des vocations plus strictes aux différents espaces dans un contexte d'enjeux environnementaux et économiques multiples.

L'analyse de la prise en compte de l'environnement met en évidence l'importance d'accélérer la définition du bon état écologique et de prendre en compte cette définition pour la conception des mesures des 3^e et 4^e parties du DSF et conduit à préconiser de s'appuyer sur la cartographie des conflits d'usage pour élaborer des mesures localisées de régulation des activités au profit du bon état écologique.

L'Ae recommande principalement :

- d'analyser l'articulation du DSF avec les principaux plans et programmes en rapport avec les activités et pollutions maritimes ;
- d'adopter une analyse quantitative plus fine des niveaux d'impacts et des contributions des activités anthropiques ;
- de mieux identifier les pressions responsables des impacts sur les milieux repérés à l'état initial ;
- d'insérer au sein de l'évaluation environnementale stratégique la présentation des solutions de substitution requises par le code de l'environnement et de justifier le choix final ;
- pour chacun des enjeux environnementaux, d'évaluer les incidences du DSF en prenant en compte chaque étape de la séquence « éviter, réduire » et de définir les impacts résiduels devant être compensés ;
- d'ajuster les objectifs du DSF à l'objectif de bon état et de restaurer les services écologiques nécessaires aux objectifs socioéconomiques dépendant de ces services ;
- de mettre en place des actions de restauration écologique sous la forme de systèmes de compensation mutualisée financés par les maîtres d'ouvrage des projets.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Sommaire

1	Contexte, présentation du DSF et enjeux environnementaux	5
1.1	Contexte du DSF	5
1.1.1	Stratégie pour le milieu marin	6
1.1.2	Planification de l'espace maritime	6
1.1.3	Stratégie nationale de la mer et du littoral	7
1.1.4	Objet des DSF	7
1.2	Présentation du DSF Méditerranée.....	7
1.2.1	Situation de l'existant.....	8
1.2.2	Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes	9
1.2.3	Carte des vocations	9
1.3	Procédures relatives au DSF	10
1.4	Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae	11
2	Analyse de l'évaluation environnementale stratégique (EES)	12
2.1	Présentation des objectifs du DSF, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans ou programmes	13
2.1.1	Objectifs et contenu	13
2.1.2	Articulation avec d'autres plans ou programmes	14
2.2	État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du DSF, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées	14
2.2.1	État initial de l'environnement	15
2.2.2	Les perspectives d'évolution du territoire, sans DSF	21
2.3	Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de DSF a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	22
2.4	Effets notables probables des objectifs du DSF	22
2.4.1	Effets des objectifs environnementaux	23
2.4.2	Effets des objectifs socio-économiques et transversaux.....	24
2.4.3	Effet de la planification spatiale.....	26
2.4.4	Synthèse des incidences par enjeu environnemental	27
2.5	Évaluation des incidences Natura 2000	28
2.6	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets et incidences environnementales prévues par le DSF	29
2.7	Dispositif de suivi	31
2.8	Résumé non technique.....	31
3	Prise en compte de l'environnement par le DSF	31

Avis détaillé

Le présent avis de l'Ae porte sur le document stratégique de la façade méditerranéenne (DSF) élaboré par les préfets coordonnateurs de façade : le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sont analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le document.

L'avis porte sur une version intermédiaire du document, ne comprenant que deux des quatre parties requises par le code de l'environnement. Par conséquent, l'analyse de l'Ae constitue un premier avis, qui aura vocation à être actualisé préalablement à l'approbation du dossier complet, et correspond plus, en particulier sa partie 2, à un avis de cadrage préalable pour la poursuite de la démarche d'évaluation environnementale. Ainsi, la démarche d'évitement, de réduction et de compensation n'a été que partiellement engagée et l'avis ne fournit que quelques commentaires sur la prise en compte de l'environnement par le DSF, spécifiques à chaque façade.

L'Ae estime utile, pour la complète information du public et pour éclairer certaines de ses recommandations, de faire précéder ces deux analyses par une présentation du territoire et du contexte général d'élaboration du DSF : cette présentation est issue de l'ensemble des documents transmis à l'Ae, qui seront soumis à consultation publique, et des renseignements recueillis par les rapporteurs du présent avis. Un rappel du cadre procédural dans lequel s'inscrit le DSF est également fourni.

1 Contexte, présentation du DSF et enjeux environnementaux

1.1 Contexte du DSF

Les documents stratégiques de façade sont prévus par l'[article R. 219-1-17 du code de l'environnement](#) qui indique qu'un DSF est élaboré pour chacune des quatre façades maritimes françaises : Manche Est-mer du Nord, Nord Atlantique-Manche Ouest, Sud Atlantique et Méditerranée. Ils constituent la déclinaison de la stratégie nationale de la mer et du littoral. Le même article précise que le DSF est établi en application des articles 3 et 5 de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »² (DCSMM) et contient à ce titre le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), ainsi que de la planification de l'espace maritime prévue par la directive cadre sur la planification de l'espace maritime³.

Dans ses avis sur les premiers plans d'action pour le milieu marin, l'Ae avait recommandé en 2014, pour la bonne information du public, d'explicitier les motifs qui avaient conduit la France à prévoir trois plans pour la façade Atlantique. Les délimitations des façades coïncident avec les régions administratives, ce qui permet de faciliter l'appropriation du DSF. Cette recommandation reste néanmoins opportune, notamment pour assurer la cohérence des DSF aux interfaces entre les sous-régions marines.

² [Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008](#)

³ [Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014](#)

1.1.1 Stratégie pour le milieu marin

La DCSMM constitue, d'après son préambule, « *le pilier environnemental de la future politique maritime de l'Union européenne* » et promeut « *l'intégration des préoccupations environnementales au sein de toutes les politiques concernées* ». Son objectif final est « *de maintenir la diversité biologique et de préserver la diversité et le dynamisme des océans et des mers et d'en garantir la propreté, le bon état sanitaire et la productivité* ».

Le bon état écologique est établi par les États membres et mis à jour tous les six ans pour tenir compte des évolutions des connaissances, à l'aune des « descripteurs » définis par la directive⁴. Le premier cycle de mise en œuvre de cette directive (2014–2020) a conduit à la définition du « bon état écologique » (BEE) par arrêté ministériel⁵, d'un programme de suivi ainsi que de plans d'actions pour le milieu marin dans quatre sous-régions marines (Golfe de Gascogne, Mers celtiques, Manche–Mer du Nord et Méditerranée)⁶.

Si l'horizon 2020 a bien été fixé par la DCSMM, le cycle de six ans, prévu pour les programmes de mesures aussi bien que pour la révision du bon état, conduit à adopter un objectif glissant périodique. En conséquence l'objectif proposé par la France pour les DSF est d'atteindre un bon état écologique en 2026⁷.

L'Union européenne a procédé en 2017 à une évaluation de la mise en œuvre de la DCSMM par les États membres⁸.

Des progrès significatifs ont été réalisés, depuis le premier cycle, pour caractériser et définir le bon état écologique. Toutefois, un grand nombre de critères et d'indicateurs ne sont pas encore définis ce qui laisse une incertitude encore forte sur cette définition.

L'Ae recommande de préciser le plus tôt possible le devenir des indicateurs pour lesquels le bon état écologique n'est pas encore défini, compte tenu de l'objectif de l'atteindre en 2026.

1.1.2 Planification de l'espace maritime

La directive cadre sur la planification de l'espace maritime a pour objet de mettre en œuvre de la politique maritime intégrée pour l'Union européenne qui « *considère la planification de l'espace maritime comme un instrument intersectoriel permettant aux autorités publiques et aux parties prenantes d'appliquer une approche coordonnée, intégrée et transfrontière* ».

Cette vision conforte le rôle de l'évaluation environnementale qui est d'après la directive⁹ « plans, programmes » : « *un outil important [qui] assure que [les incidences notables sur l'environnement] de la mise en œuvre des plans et des programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers* ».

⁴ Voir liste en annexe du présent avis page 34

⁵ [Arrêté du 17 décembre 2012 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines](#)

⁶ À chaque façade correspond tout ou partie d'une sous-région marine, sauf la façade « Nord Atlantique – Manche Ouest » initialement concernée par trois sous-régions marines atlantiques. Voir § 1.2 Voir avis Ae n°2014-81 (Méditerranée), 2014-83 (Manche–Mer du Nord) 2014-84 (Golfe de Gascogne) et 2014-85 (Mers celtiques)

⁷ Les rapporteurs ont été informés oralement que la Commission européenne avait été interrogée sur cet horizon temporel et n'avait pas apporté de réponse claire.

⁸ [UE COM \(2018\) 562 final. Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Évaluation des programmes de mesures des États membres au titre de la directive – cadre « stratégie pour le milieu marin »](#)

⁹ [Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement](#)

1.1.3 Stratégie nationale de la mer et du littoral

La France a adopté par décret le 23 février 2017¹⁰ sa stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). La SNML constitue un document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources et la gestion des activités liées à la mer et au littoral. Le conseil national de la mer et des littoraux a été associé à son élaboration. Elle est structurée autour des quatre objectifs suivants :

- *la nécessaire transition écologique ;*
- *la volonté de développer une économie bleue durable ;*
- *l'objectif de bon état écologique du milieu ;*
- *l'ambition d'une France qui a de l'influence en tant que nation maritime. »*

Elle comporte 26 actions opérationnelles dont la liste est annexée au présent avis (page 35).

1.1.4 Objet des DSF

Les DSF ont pour objectif de coordonner le développement des activités en régulant voire réduisant les pressions exercées par l'homme sur les milieux marins et littoraux et en prévenant les conflits d'usage. Selon le code de l'environnement, ils comportent quatre parties :

- La situation de l'existant dans le périmètre de la façade maritime* qui comprend un diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin et la présentation des usages de l'espace ainsi que les interactions terre-mer, leurs perspectives d'évolution et les principaux enjeux et conflits d'usage.
- La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés*, objectifs environnementaux, sociaux et économiques assortis des conditions de la coexistence des activités et des zones cohérentes au regard des enjeux.
- Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique.*
- Un plan d'action.*

Le DSF complet doit être élaboré progressivement selon un calendrier déterminé par le code de l'environnement¹¹ : au 15 juillet 2018 pour les parties A et B qui font l'objet du présent avis, au 15 juillet 2020 pour la partie C et au 31 décembre 2021 pour la partie D, le DSF devant être lancé au plus tard le 31 décembre 2022¹².

Les plans, programmes, schémas et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, exclusivement en mer, doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs et dispositions du DSF. S'ils sont à terre et ont une influence significative sur le milieu marin, ils doivent les prendre en compte. Le dossier définit cette « *prise en compte* » comme une « *obligation de compatibilité mais avec dérogations possibles pour des motifs justifiés* ».

1.2 Présentation du DSF Méditerranée

Le DSF objet du présent avis est celui de la façade Méditerranée qui correspond au littoral des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à celui de la collectivité territoriale de Corse et aux espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française bordant ces territoires. Cet espace sous souveraineté française n'est pas entièrement défini. Des accords avec

¹⁰ [Décret n° 2017-222 du 23 février 2017 Stratégie nationale pour la mer et le littoral](#)

¹¹ [Art R.219-1-12](#)

¹² Voir en annexe page 25 le schéma synoptique du processus d'élaboration

l'Italie ont été conclus en mars 2015 mais n'ont pas été ratifiés par l'Italie ; la délimitation des zones économiques exclusives française et espagnole est encore en cours de négociation, les deux pays revendiquant une partie du même espace. Enfin, il faut tenir compte de la zone économique exclusive monégasque qui est enclavée dans celle de la France.

L'article 13.8 de la DCSMM prévoit que chaque État membre juge des effets significatifs positifs ou négatifs de ses programmes de mesures sur les eaux, au-delà de ses eaux marines. Cette exigence est ainsi prévue à l'article R. 122-22 du code de l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Le document est concis et clair, renvoyant à de nombreuses annexes et documents mis à disposition du public sur des sites ministériels ou d'établissements publics, notamment celui de la direction interministérielle de la mer (DIRM) de la Méditerranée consacré à la [politique intégrée mer et littoral](#). Ce choix est appréciable car il permet une appropriation aisée d'un sujet complexe tout en facilitant l'accès à tous les éléments d'approfondissement. Chaque chapitre liste les annexes qui comportent les détails le concernant, ce qui permet plusieurs niveaux de lecture.

Le DSF comporte deux parties elles-mêmes divisées en deux chapitres.

1.2.1 Situation de l'existant

La première partie, intitulée « *Situation de l'existant* » traite des questions suivantes :

- chapitre 1 : une présentation de la façade avec ses activités, ses écosystèmes, la connaissance et les « *initiatives locales de planification*¹³ » ;
- chapitre 2 : une vision à l'horizon 2030 divisé lui-même en trois parties : 2.1. Éléments d'analyse transversale, 2.2. Avenir souhaité pour la façade à l'horizon 2030 et 2.3 Résultat spatialisé de l'analyse transversale.

Les activités économiques littorales et maritimes et leurs enjeux socio-économiques, les grands enjeux écologiques, les éléments de patrimoine, les risques, les activités de recherche, les initiatives locales de planification sont présentés sous forme cartographique de façon très claire et didactique. Les espaces où les activités sont potentiellement ou objectivement en concurrence sont également présentés ainsi que les zones dont la vocation est l'accueil d'activités nouvelles comme des fermes aquacoles ou éoliennes ou encore le dépôt de sédiments de dragage et l'installation de câbles sous-marins.

Le document aborde, dans son chapitre 2, l'avenir souhaité pour la façade maritime en 2030. Cet avenir est décliné selon trois axes correspondant à des niveaux hiérarchisés, le premier est posé comme une exigence : « *l'atteinte et le maintien du bon état écologique et la préservation d'un littoral attractif* » ; le deuxième est un projet : « *une économie bleue durable et productive* » ; le troisième expose un levier : « *une transition écologique pour la mer et le littoral effective* ».

L'Ae souscrit à cette approche qui dépasse le concept traditionnel des trois piliers : économique, social et environnemental pour adopter la vision d'économistes du développement durable qui supposent que la richesse est produite par la maintenance ou l'amélioration des potentiels naturels¹⁴.

¹³ Le DSF regroupe sous ce terme des « *chartes, plans de gestion, schémas portés par l'État, les collectivités ou des établissements publics* ».

¹⁴ Voir à ce sujet Weber J. 2013. Développement viable, durable ou du rabe ? in Euzen et al. Eds. Le développement durable à découvert ? CNRS Editions.

La cartographie qui illustre cette vision s'appuie d'une part sur des documents de planification antérieurs et des « *initiatives locales de planification* » qui comportent un volet valant schéma de mise en valeur de la mer, d'autre part sur une cartographie des enjeux en matière de préservation des habitats, des espèces et des fonctionnalités écologiques. Les activités dites « *primaires* », notamment de transport, de ports, de pêche professionnelle et de pisciculture portuaires sont prises en compte avec un rappel concernant la nécessité de les rendre compatibles avec la sensibilité du milieu, au besoin en les accompagnant. Certaines activités sont dites « *en développement* », il s'agit notamment des activités touristiques et saisonnières pour lesquelles il est prévu de réduire les impacts sur l'environnement marin et les conflits avec les activités primaires. Enfin, les activités « *émergentes* » sont l'aquaculture et l'éolien flottant ; il est envisagé de réviser les zones propices des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine¹⁵ tandis que des zones propices au développement de l'éolien sont cartographiées. Ces activités relèvent tant d'enjeux stratégiques nationaux (développement d'énergies renouvelables) que régionaux.

1.2.2 Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes

Les objectifs stratégiques du chapitre 1 de la deuxième partie, qu'ils soient environnementaux ou socioéconomiques, sont proches des objectifs stratégiques qui avaient été définis pour le plan d'action pour le milieu marin de la Méditerranée (cf. annexe page 36).

L'annexe 4 du DSF « *Tableau et fiches descriptives détaillant les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés* » récapitule les 23 objectifs généraux décomposés numérotés de A à W en 114 objectifs stratégiques (dont 53 environnementaux) et 201 indicateurs (dont 103 environnementaux). Chacun des objectifs stratégiques est mis en regard d'une nomenclature nationale valide sur l'ensemble des façades. Il en résulte un plan particulièrement complexe dont il est difficile d'avoir une vision globale.

Le dossier comporte une « *Annexe 5 : Tableau justificatif des dérogations associées à un objectif environnemental* » avec la seule mention : « *état néant.* » Néanmoins il est indiqué dans l'annexe 4 que « *des dérogations pourront être activées pour "causes et conditions naturelles, force majeure, raison d'intérêt général supérieur" ou pour "coût disproportionnés"* ». Ces dérogations sont prévues par la DCSMM pour les raisons ainsi mentionnées.

1.2.3 Carte des vocations

Le deuxième chapitre : « *carte des vocations* » est une brève synthèse cartographique des trente zones dont les objectifs stratégiques apparaissent homogènes, la carte est accompagnée d'un descriptif de la vocation de chaque zone (voir annexes pages 37 et 38 du présent avis).

L'annexe 6 fournit pour chaque grand secteur une fiche harmonisée affichant la vocation retenue (complétée en ce qui concerne les parcs marins par la carte des vocations définies par le plan de gestion). Les fiches sont bien illustrées et comportent une carte des activités maritimes existantes et des aires marines protégées. Un tableau des enjeux écologiques permet d'en visualiser la qualification (majeur, fort, moyen ou faible), certains demeurant toutefois non caractérisés à ce stade. L'analyse croisée des activités et des pressions et les perspectives d'évolution des activités permettent de cibler les « *éléments d'attention particuliers, d'ordre socio-économique, environnemental ou transversal* » à retenir pour le secteur. Les objectifs stratégiques spécifiques à la zone

¹⁵ Les trois régions concernées disposent d'un tel schéma disponible sur le site de la [direction interrégionale de la mer](#)

sont explicités ainsi que les « *prescriptions, recommandations et des éléments relatifs au déroulement des activités* ».

Il en résulte une carte de synthèse figurant dans le DSF qui permet un premier repérage des choix de planification spatialisés (figure 3 : Carte des vocations en annexe du présent avis).

De manière générale, le document principal donne une compréhension rapide de l'architecture stratégique du DSF. En revanche, le maniement de l'ensemble des documents est complexe, au regard de la multitude de concepts utilisés (enjeux, objectifs, espaces, vocations...), dont on appréhende assez spontanément la logique spécifique mais dont l'articulation entre eux est plus difficile à comprendre. La difficulté de compréhension est accrue par le fait qu'aucune explication n'est fournie dans les annexes sur leur articulation avec le DSF ou avec d'autres annexes complémentaires.

La carte des vocations du DSF n'est ainsi pas représentative de la complexité de l'ensemble du document, et notamment de l'ensemble des précisions et interprétations des annexes, qui peut conduire à quelques interrogations sur la portée et les conséquences juridiques des différentes dispositions du document. Un tableau ou un graphe synthétisant l'ensemble serait bienvenu, la carte « Synthèse cartographique de l'analyse transversale » répond partiellement à ce besoin.

L'Ae recommande qu'un travail d'harmonisation de l'ensemble des documents soit effectué et qu'un effort soit consenti afin de mieux faire ressortir leurs articulations, en particulier la portée fonctionnelle et juridique de chaque partie par rapport au document principal et par rapport aux autres parties.

1.3 Procédures relatives au DSF

Les préfets coordonnateurs de façade se sont appuyés, pour l'élaboration du DSF sur deux instances :

- une commission administrative de façade, réunissant sous l'autorité conjointe du préfet coordonnateur et du préfet maritime les administrations concernées de la façade ;
- le Conseil maritime de façade de Méditerranée, prévu par arrêté ministériel¹⁶.

Les projets de DSF ont fait l'objet d'une concertation préalable supervisée par deux garants nommés par la commission nationale du débat public. Ils feront l'objet d'une consultation publique par internet conformément à l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

Les DSF sont soumis à évaluation environnementale par [l'article R.122-17 du code de l'environnement](#). [L'article R. 219-1-10](#) du même code indique que le rapport environnemental est transmis avec la quatrième partie du DSF. Le présent avis est donc un premier avis, qui sera actualisé pour l'ensemble du DSF. Le DSF recouvrant plusieurs régions, l'autorité environnementale désignée pour émettre un avis est l'Ae.

Le code de l'environnement prévoit la consultation des états membres concernés¹⁷ qui doivent selon l'article R. 122-23 du même code être informés par la personne publique en charge de l'élaboration du plan et être invités à préciser s'ils souhaitent également procéder à des consulta-

¹⁶ [Arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade](#)

¹⁷ Article L. 122-8 du code de l'environnement : « *Les projets de plans ou de programmes dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre État membre de l'Union européenne ainsi que les rapports sur les incidences environnementales de ces projets sont transmis aux autorités de cet État, à la demande de celles-ci ou à l'initiative des autorités françaises.* »

tions¹⁸. Cette procédure est réciproque. L'instruction 233/SGMER de 21 novembre 2017 du secrétaire général de la mer prévoit que « *La concertation dans le cadre de la relation diplomatique sera engagée par le [ministère des affaires étrangères et européennes] et menée par le [ministère de la transition écologie et solidaire] en tenant compte de la situation et des échéances propres à la relation bilatérale concernée, ainsi que du calendrier d'élaboration des DSF et, plus précisément des phases de consultation prévues.* »

L'Ae recommande de préciser le processus de consultation des autorités d'Espagne, de Monaco et d'Italie et réciproquement de l'éventuelle consultation par ces pays des autorités françaises.

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les enjeux environnementaux proposés dans l'évaluation environnementale stratégique sont basés sur les enjeux écologiques de l'annexe I de la DCSMM et quelques autres enjeux proposés par les évaluateurs. La figure 1, extraite du rapport de cette évaluation, récapitule ces enjeux.

Catégorie d'enjeux	Enjeu environnemental	Correspondance DCSMM
Enjeux liés aux composantes du milieu marin	Habitats benthiques	D1
	Mammifères et tortues	D1
	Oiseaux marins	D1
	Poissons et céphalopodes	D1
	Espèces commerciales	D3
	Réseaux trophiques	D4
Enjeux liés aux pressions sur le milieu marin	Espèces non indigènes	D2
	Eutrophisation	D5
	Artificialisation des fonds	D6
	Modification des conditions hydrographiques	D7
	Contaminations chimique et biologique	D8 et D9
	Déchets	D10
	Bruit	D11
Autres enjeux sociétaux	Paysages terrestres et sous marins	Non concerné
	Qualité de l'air	Non concerné
	Risques naturels et humains	Non concerné
	Connaissance	Non concerné

Figure 1 : fac-simile du tableau des enjeux de l'évaluation environnementale

Les enjeux écologiques sont bien pris en compte dans cette liste à l'exception des oiseaux migrateurs terrestres qui peuvent pourtant faire l'objet d'impacts de la part des activités marines. Plus

¹⁸ Les rapporteurs ont été informés oralement que ces consultations seraient organisées par le canal diplomatique sous l'égide du secrétariat général à la Mer.

sieurs enjeux environnementaux n'apparaissent pas, ou sont présentés comme des enjeux sociaux alors qu'ils comportent une dimension environnementale et qu'ils sont bien liés au DSF, même s'ils ne sont pas issus de la DCSMM.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux, tant en mer que sur le littoral, sont les suivants :

- la préservation de la biodiversité marine et littorale au sein de ce qui constitue à l'échelle planétaire un « point chaud » de biodiversité¹⁹ ;
- le développement de la production d'énergie renouvelable de façon compatible avec l'environnement marin ;
- la préservation des ressources halieutiques et naturelles ;
- les pollutions chroniques et accidentelles, du fait du transport maritime et des activités des bassins hydrographiques qui débouchent sur la façade ;
- les impacts du changement climatique sur le trait de côte et les écosystèmes ;
- la préservation de la santé des habitants du littoral.

2 Analyse de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'élaboration du DSF et la démarche d'évaluation environnementale qui l'a accompagnée ont donné lieu à des échanges entre les maîtres d'ouvrage et les parties prenantes d'une part, avec les administrations centrales concernées d'autre part. Le rapport environnemental est porté par un « comité de pilotage composé du MTESS²⁰, des quatre DIRM et des établissements publics en appui scientifique et technique de l'élaboration du DSF (AFB, Ifremer et Cerema²¹) ».

L'accompagnement de la démarche d'évaluation environnementale stratégique a été confiée à un consortium rassemblant trois bureaux d'études indépendants. Ce consortium, prenant appui sur l'esprit de la directive « Plans, programmes »²², a abordé l'évaluation par le biais des processus²³. Concrètement il s'est impliqué en tant qu'observateur dans l'ensemble du processus de concertation et a analysé comment le DSF s'est construit progressivement en tenant compte des apports des parties prenantes. Le rapport d'évaluation s'appuie, notamment pour l'analyse de l'état initial, sur la documentation produite dans le cadre de l'élaboration du DSF et du suivi du PAMM. Il apporte une vision synthétique de l'ensemble et une analyse critique du processus et du produit de l'élaboration du DSF. L'annexe 2²⁴ du DSF constitue une analyse très riche des milieux marins, conduisant à la caractérisation du bon état pour une proportion importante d'indicateurs.

Néanmoins, selon ce qui a été indiqué aux rapporteurs, le rapport d'évaluation ne reflète qu'incomplètement les différentes étapes de la démarche.

L'instruction du présent avis par les rapporteurs de l'Ae a permis de comprendre que l'élaboration du DSF a conduit à un nombre limité d'itérations, contraintes par le calendrier prescrit par la DCSMM qui ont révélé certaines différences d'approche entre l'échelon central et l'échelon territo-

¹⁹ Reconnu comme zone écologique et biologique significative pour les écosystèmes benthiques et pélagiques par la [Convention sur la biodiversité biologique](#), ratifiée par la France en juillet 1994.

²⁰ Ministère de la transition écologique et solidaire

²¹ Agence française de la biodiversité, institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

²² *Op. cit.* note 9.

²³ Choix qualifié de « *Parti pris méthodologique* »

²⁴ « *Évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux* »

rial de l'État. La notification des objectifs environnementaux, résultant d'un travail scientifique approfondi coordonné par l'échelon central de l'État, n'est pas apparu immédiatement compatible avec les résultats des concertations conduites sur chaque façade, notamment avec les objectifs socio-économiques définis à ce niveau²⁵.

Dans ce contexte, le DSF n'est pas porté par la même « maîtrise d'ouvrage » que son rapport environnemental ce qui soulève un certain nombre de questions, auxquelles des réponses ne sont pas encore apportées dans la première phase d'élaboration du DSF. Le consortium évoque plusieurs limites à l'exercice : le manque de temps et la complexité du travail interdisciplinaire, mais aussi le fait qu'à ce stade, le programme de mesures du DSF n'est pas défini et ne permet donc pas une évaluation environnementale approfondie.

L'Ae constate néanmoins que l'évaluation de certaines incidences apparaît plus comme une évaluation dans l'absolu des incidences de certaines pratiques, sans toujours prendre pleinement en compte les dispositions spécifiques du DSF. Elle observe que le rapport scientifique, en annexe 2 du DSF, constitue de fait une première analyse spécifique des incidences du DSF sur l'environnement.

Il apparaît essentiel que l'évaluation environnementale décline la logique « éviter, réduire, compenser », conduisant à envisager plusieurs variantes possibles et à comparer leurs effets environnementaux, notamment au regard de l'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2026.

L'Ae recommande d'améliorer la démarche itérative de l'évaluation environnementale en centrant l'analyse sur les dispositions du DSF et en déclinant la démarche « éviter, réduire, compenser » au cours de sa deuxième phase d'élaboration.

2.1 Présentation des objectifs du DSF, de son contenu et de son articulation avec d'autres plans ou programmes

2.1.1 Objectifs et contenu

La présentation du DSF fait l'objet d'un chapitre générique, commun à tous les DSF, comportant :

- une partie générale qui explicite le contexte, notamment européen, porte un regard critique sur les plans d'action pour le milieu marin de première génération, notamment sur les objectifs environnementaux définis à cette occasion, et explicite le processus de construction de nouveaux objectifs environnementaux pour les DSF ;
- une partie spécifique à la façade Méditerranée qui s'attache à montrer comment le DSF s'est construit progressivement dans la continuité des concertations antérieures entre les parties prenantes de la façade, notamment pour l'élaboration des PAMM. ;
- une très brève description du DSF limitée à un fac-simile de sa table des matières ;
- un chapitre sur l'articulation avec les autres plans et programmes.

L'Ae aurait préféré une approche plus concrète du DSF et des cartes qui l'accompagnent par l'évaluation environnementale. Cela aurait permis de proposer au public une présentation d'un seul tenant qui n'oblige pas le public à se reporter au DSF et à ses annexes pour comprendre les enjeux et niveaux d'incidences environnementales qu'il induit.

²⁵ Le rapport environnemental indique en particulier qu'il a été élaboré « en novembre alors que les parties I et II des DSF sur lesquelles il se base ont été disponibles de façon à peu près stabilisée fin septembre 2018, avec des évolutions significatives par rapport à la version présentée et discutée dans les Conseils Maritimes de Façades (CMF) fin juin 2018 ». En particulier, les objectifs environnementaux ont connu des évolutions importantes au cours de l'été 2018.

2.1.2 Articulation avec d'autres plans ou programmes

Le DSF souligne l'importance « *fondamentale* » de l'articulation avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône-Méditerranée et Corse, les schémas régionaux de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) et le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc), les schémas de cohérence territoriale (Scot) et les plans locaux d'urbanisme, intercommunaux (PLUi). Le rapport d'évaluation environnementale mentionne les liens étroits entre l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, en charge du Sdage, et la DIRM en charge du DSF. L'articulation avec les schémas d'aménagement des eaux (Sage) des fleuves côtiers est également présentée. L'Ae note que plusieurs objectifs sont cohérents avec ceux de la directive cadre sur l'eau et que les indicateurs ont été « *défini[s], concerté[s] et adopté[s] en façade lors de la révision du programme de mesures en cohérence avec le Sdage* ». Inversement si la baisse des retombées d'azote atmosphérique est bien attendue, il n'est pas établi de lien formel avec les plans régionaux nitrates des régions situées au vent de la façade.

En premier lieu, il conviendrait d'ajouter à la liste des plans avec lesquels une articulation est à analyser pour veiller à leur cohérence, voire pour définir des mesures adaptées, *a minima*, les plans d'action national et régionaux nitrates sur les bassins versants à exutoire méditerranéen, le plan stratégique du grand port maritime de Marseille, la programmation pluriannuelle de l'énergie et les schémas régionaux climat-air-énergie dans l'attente des Sraddet²⁶, les schémas régionaux des carrières, les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur et le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche²⁷.

L'Ae recommande d'analyser l'articulation du DSF avec les principaux plans et programmes en rapport avec les principales activités et pollutions maritimes, notamment les plans et schémas, nationaux et des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, relatifs à l'énergie, aux matériaux, aux nitrates et autres schémas de nature économique ou territoriale, en particulier le projet stratégique du grand port maritime de Marseille

La façade comporte également deux parcs nationaux (Port-Cros et les Calanques), trois parcs naturels régionaux (Camargue, Narbonnaise et Corse) et deux parcs marins (Golfe du Lion et Cap Corse et de l'Agriate), Ces parcs sont bien pris en compte dans la définition des vocations.

2.2 État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du DSF, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

Les données de l'état initial sont issues des programmes de suivi du bon état écologique mis en place dans le cadre du PAMM et notamment de l'annexe 2 du dossier : « *Synthèse scientifique et technique relative à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux* ». La synthèse scientifique de l'annexe 2 fournit notamment des éléments d'évaluation de l'état des milieux pour chacune des unités marines de rapportage (UMR) désignées pour le suivi de chaque descripteur de la DCSMM et pour des stations d'observation identifiées dans ces UMR. La qualification du milieu sur le plan environnemental

²⁶ Curieusement, le rapport environnemental analyse l'articulation avec les Sraddet.

²⁷ Il revient d'ailleurs au rapport environnemental de passer en revue l'ensemble des plans programmes susceptibles de présenter les interactions les plus fortes avec le DSF, tout particulièrement ceux qui concernent les principales activités en milieu marin.

s'appuie, pour l'essentiel des enjeux, sur le bon état écologique dont la définition et les caractéristiques sont fournies par l'arrêté du 17 décembre 2012²⁸.

Au sein de ce chapitre les objectifs environnementaux du PAMM sont pris en compte, notamment les niveaux de pression qui constituent des explications potentielles des incidences constatées. Dans l'ensemble, l'état initial est peu détaillé ce qui respecte le principe de proportionnalité compte tenu de l'échelle spatiale du DSF et surtout du caractère stratégique des parties 1 et 2 qui font l'objet de cette évaluation d'environnementale stratégique. L'Ae s'attend, le moment venu à une profondeur d'analyse quantitative considérablement accrue de l'évaluation environnementale de l'ensemble du DSF incluant notamment les mesures et le plan d'action.

L'Ae recommande d'adopter une analyse quantitative plus fine des niveaux d'impacts et des contributions des activités anthropiques.

2.2.1 État initial de l'environnement

L'intérêt d'une bonne analyse de l'état initial du rapport d'évaluation environnementale réside dans la documentation précise des tendances d'évolution de l'environnement en cours, notamment au regard des actions déjà entreprises dans le passé et dans la définition des enjeux environnementaux qui feront l'objet de l'analyse des incidences.

Le rapport environnemental fournit une analyse synthétique de l'annexe 2. Ne sont extraites ci-après que les informations importantes ou susceptibles de devoir être complétées.

L'EES comporte un document principal qui porte globalement sur la façade et une « *Annexe sur la spatialisation des incidences* » qui détaille les vocations et enjeux environnementaux et économiques pour chacun des 30 espaces de la carte des vocations. Les documents témoignent d'un progrès significatif par rapport aux données des PAMM.

2.2.1.1 Composantes du milieu marin

Habitats benthiques

Ces habitats qui pour 99 % des fonds marins sont sédimentaires, ont été analysés à l'aide de l'indicateur *BenthoVal* qui est basé sur l'abondance des espèces représentatives de six habitats de substrat meuble. L'ensemble montre une dégradation et dans quelques cas une stabilité mais aucune amélioration entre 2012 et 2016. L'analyse des pressions sur les habitats benthiques distingue quatre types d'habitat qui ne sont pas strictement identiques que les six types d'habitat de la méthode *BenthoVal* ce qui ne permet pas de comprendre quelles pressions sont responsables de la dégradation des habitats.

L'annexe 2 du DSF précise que cet indicateur *BenthoVal* ne représente qu'une vision très partielle des habitats benthiques, en particulier il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'étendue de la perte d'habitat²⁹ résultant de pressions anthropiques sur la façade.

L'Ae considère que le rapport d'évaluation environnementale améliorerait nettement sa mission d'information du public en précisant, sous une forme didactique, les limites de l'évaluation de l'état initial des habitats benthiques telles qu'elles ressortent de l'annexe 2.

²⁸ Op. cit. note 5

²⁹ Critère D6C4 de la DCSMM

L'Ae recommande d'expliciter la validité et les limites de la méthode Benthoval sur les quatre types d'habitat benthique présentés dans le tableau des pressions, et d'analyser, pour chacun des habitats, le lien entre ces pressions et les valeurs de l'indicateur.

Les résultats ne sont pas détaillés géographiquement alors que l'annexe 2 du DSF présente les résultats par unité marine de rapportage et par station³⁰, ce qui, bien que l'évaluation soit partielle, fournit une information importante dès lors que l'état initial sera utilisé pour définir les enjeux, évaluer les incidences et établir les priorités de façon spatialisée. Pour l'Ae c'est au moins à cette échelle que doivent être évalués l'état initial et les enjeux qui concernent les habitats benthiques de la façade. Enfin, il revient à l'évaluation environnementale de rechercher un éventuel lien entre l'état du milieu et les pressions qui s'exercent sur lui.

L'Ae recommande de présenter et de commenter les évaluations d'état initial des habitats benthiques par unité marine de rapportage et par station sur la base de l'annexe scientifique et technique du DSF et d'analyser le lien avec les pressions sur le milieu marin.

Habitats pélagiques

L'évaluation environnementale ne traite pas de la question des habitats pélagiques à l'état initial alors que la préservation de ces habitats est explicitement prévue par la directive. La décision n°2017/848/UE du 17 mai 2017³¹ prévoit que ces habitats sont évalués selon le critère D1C6 qui concerne « *sa structure biotique et abiotique et ses fonctions* ». Pourtant une évaluation est bien fournie dans l'annexe 2 du DSF. Cette évaluation présente les évolutions observées pour chacune des stations d'observation des unités marines de rapportage (près de la côte et au large). Elle ne détecte aucune tendance générale mais des proliférations phytoplanctoniques localisées susceptibles d'être liées à des pressions anthropiques.

Les observations de l'annexe 2 ne portant que sur les milieux marins, elles ne peuvent conclure sur le lien avec les pressions, notamment liées à l'usage agricole de l'azote et aux rejets de phosphates. Cette analyse devrait être l'objet de l'évaluation environnementale. Les résultats détaillés dans l'annexe 2 devraient être présentés et analysés par l'évaluation environnementale, laquelle devrait compléter les observations des biologistes par une évaluation des pressions notamment issues des activités terrestres.

L'Ae recommande de présenter et de commenter les évaluations d'état initial des habitats pélagiques par unité marine de rapportage et par station sur la base de l'annexe scientifique et technique du DSF et de relier les observations des scientifiques aux pressions anthropiques terrestres et maritimes.

Mammifères et tortues

Plusieurs mammifères marins (Rorqual commun, Cachalot, Grand dauphin, Dauphin bleu et blanc, Dauphin de Risso, Globicéphale et Baleine à bec) sont recensés en Méditerranée ainsi que des Tortues luth et caouanne. L'évaluation indique que, pour ces animaux, l'évaluation quantitative du bon état écologique ne peut être réalisée. Elle pourrait mentionner que selon l'annexe 2 les scientifiques envisagent de réaliser cette évaluation du bon état en 2019. Toujours selon l'annexe 2, les scientifiques considèrent également que le critère de bon état écologique est respecté pour les dauphins bleu et blanc en ce qui concerne les événements de mortalité extrême caractérisés par

³⁰ Cf. figure 1 de l'annexe 2 du DSF

³¹ *Op. cit.* note 5

un taux d'échouage. En revanche, le taux de capture accidentelle, autour de 20 %, est préoccupant ainsi que le taux de collision qui explique par exemple 30 % des mortalités observées de rorquals.

Pour ce qui concerne les tortues, le rapport d'évaluation environnementale indique que les données recueillies montrent un taux élevé de captures accidentelles et de collisions (71 % pour la Tortue caouanne d'après l'annexe 2). L'état de conservation des populations de tortues est considéré comme défavorable. Les tableaux du PAMM sont repris pour indiquer que ces espèces sont vulnérables à toutes les activités avec une contribution plus forte du transport maritime, de la pêche professionnelle et de la production d'énergie. L'annexe 2 mentionne également une augmentation forte du nombre d'échouages de tortues caouannes.

Comme pour les autres descripteurs, mais dans une moindre mesure, les données de l'annexe 2 sont insuffisamment reprises et commentées dans le rapport d'évaluation environnementale. L'analyse des pressions qui s'appuie sur la vision générique des pressions potentielles de l'annexe 4 ne rend pas assez compte des résultats obtenus. Par exemple, la production d'énergie, qui n'a pas encore été initiée sur la façade, apparaît comme fortement contributive, au même niveau que la pêche professionnelle et le transport maritime pour lesquels des impacts avérés ont été détectés. L'Ae attend de l'évaluation environnementale une analyse plus précise et circonstanciée des relations entre les pressions actuelles et l'état constaté des populations.

L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'état initial par les données de l'annexe 2 et d'identifier plus précisément les pressions responsables de l'état initial dégradé des populations en place.

Oiseaux marins

Les oiseaux marins et littoraux sont représentés sur la façade par une vingtaine d'espèces dont plusieurs nidifient sur le littoral ou les îlots : Océanite tempête ; Puffin de yelkouan et scopoli ; Goéland d'Audouin, railleur et leucophaea ; Sterne hansel ; Cormoran huppé et Gravelot à collier interrompu. Seul le critère d'abondance des couples nicheurs (DIC2) a pu être évalué pour l'atteinte du bon état écologique ; il est atteint pour onze espèces d'oiseaux observés mais pas pour l'Océanite tempête³². D'après l'annexe 2 plusieurs descripteurs n'ont pas fait l'objet d'observations : « *DIC1 (captures accidentelles), DIC3 (caractéristiques démographiques), DIC4 (distribution) et DIC5 (étendue et état des habitats des espèces)* ».

Le rapport d'évaluation environnementale considère, en se basant sur l'annexe 4, que l'ensemble des activités humaines sont génératrices de pressions importantes sur les oiseaux marins. Le faible nombre de données ne permettrait probablement pas une évaluation plus précise. De fait, l'Ae observe que l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux marins est encore trop lacunaire et ne permet pas d'établir avec un bon niveau de précision le lien entre les différentes pressions et les impacts à l'état initial. Cet état de fait est préjudiciable au développement de nouvelles activités comme le déploiement des énergies marines, l'incertitude sur l'état initial se traduira *ipso facto* par une incertitude encore plus grande sur l'évaluation des impacts futurs des nouveaux projets. Néanmoins, l'annexe 2 fournit quelques raisons d'espérer du fait des premiers résultats de la campagne aérienne SAMM³³ de 2011 qui sera renouvelée en 2019.

³² Les scientifiques soulignent, dans l'annexe 2, que les données disponibles ne concernent que 20 % des espèces représentatives du milieu.

³³ SAMM : [Suivi aérien de la mégafaune marine en France métropolitaine](#). D'après l'annexe 2 cette campagne « *qui constitue la première campagne de recensement aérien à grande échelle et couvrant l'ensemble des eaux françaises, a permis l'acquisition de nombreuses données et notamment d'estimer l'abondance et la répartition spatiale de nombreuses espèces* ».

L'Ae recommande de renforcer l'évaluation de l'état de conservation des populations d'oiseaux sur tous les descripteurs de la DCSMM afin notamment de disposer d'un état initial suffisamment documenté pour la bonne réalisation des études d'impact des futures activités marines.

Poissons, céphalopodes, crustacés et ressources halieutiques

L'évaluation environnementale regroupe sous le titre « *poissons et céphalopodes* » un ensemble d'espèces qui paraissent avoir un intérêt halieutique. Ainsi les langoustines³⁴ sont citées par le rapport d'évaluation environnementale dans ce chapitre. Il est souligné l'importance du golfe du Lion comme zone de reproduction et de nourrissage des poissons pélagiques notamment le long du talus continental. Les élasmobranches (requins et raies) en situation défavorable de conservation sont généralement présents ainsi que les grands pélagiques comme le Thon rouge et l'Espadon. L'embouchure du Rhône joue un rôle important pour le passage des poissons amphihalins³⁵ : Lamproie et Alose.

Beaucoup de poissons n'ont pas pu être évalués à l'aune des critères du bon état écologique³⁶ ; parmi les 42 espèces pour lesquelles cet état a pu être déterminé, peu sont en bon état écologique, notamment aucune espèce de poisson côtier et amphihalin et seulement 20 % des poissons pélagiques. La situation de quelques espèces pêchées comme le Thon rouge est en voie d'amélioration, le bon état écologique est atteint pour cette espèce.

La pêche professionnelle et dans une moindre mesure la pêche de loisirs, le nautisme et l'artificialisation du littoral sont les pressions les plus importantes.

Réseaux trophiques

Les réseaux trophiques sont abordés du fait de leur importance pour les populations de petits pélagiques comme les sardines ou les anchois. Ces poissons ne sont pas dans un bon état de conservation du fait du dysfonctionnement des réseaux trophiques qui dépendent des interfaces entre le littoral et la mer et des zones de circulation des eaux marines notamment par convection. L'analyse formelle du bon état écologique n'a pas pu être réalisée ce qui explique que le diagnostic soit basé sur les poissons pélagiques commerciaux dont l'état des stocks est faible et stable malgré, pour la sardine, l'arrêt des prélèvements.

2.2.1.2 Pressions sur le milieu marin

Espèces non indigènes

Le dossier indique qu'aucun programme de surveillance dédié n'est en place, ce qui limite l'information disponible, mais fournit une estimation du coût de suivi et d'information de 1,35 million d'euros, ce qui apparaît contradictoire. Quoiqu'il en soit, onze nouvelles espèces non indigènes ont été recensées en Méditerranée depuis 2012. Plusieurs pressions ont été identifiées comme responsables comme les transports, l'aquaculture et la plaisance. Curieusement le réchauffement climatique ne fait pas partie des causes examinées, le dossier indique même que la seule introduction d'énergie considérée est sous forme sonore.

L'Ae recommande de préciser quel suivi des espèces non indigènes est mis en place et d'explicitier l'éventuel rôle du réchauffement climatique dans le phénomène.

³⁴ Parmi les invertébrés, les langoustines sont des crustacés, les céphalopodes des mollusques, les poissons sont quant à eux des vertébrés. L'Ae note que l'annexe 2 ne mentionne pas les langoustines.

³⁵ Poissons vivant dans l'eau de mer et l'eau douce.

³⁶ « *Soit moins de 20 % de la liste des espèces identifiées comme pertinentes à l'échelle nationale pour l'évaluation des-composantes "Poissons" et "Céphalopodes"* » d'après l'annexe 2.

Eutrophisation

L'eutrophisation qui était présente en 2012 sur toute la frange littorale du golfe du Lion est en retrait et ne touche plus qu'une petite partie de cette zone. L'annexe 2 indique cependant que la zone côtière au droit de l'embouchure du Rhône est sujette à l'eutrophisation et que, si 99 % de la sous-région marine est indemne d'eutrophisation, 15 % des zones côtières sont touchées par ce phénomène, mesuré par le critère « *D5C7 macroalgues et herbiers* », localisé notamment dans la rade de Marseille et à l'est de cette zone. Les pressions responsables sont l'agriculture, l'artificialisation des littoraux et le transport maritime. Il pourrait être utile d'analyser plus finement les causes des phénomènes localisés et de les relier à l'état des communautés phytoplanctoniques des habitats pélagiques.

Artificialisation des fonds

La perturbation physique des fonds, liée à 97 % à la pêche aux arts trainants, atteint potentiellement 12 014 km², soit 10,5 % de la surface de la façade maritime située essentiellement sur la zone côtière du golfe du Lion et l'est de la Corse. D'après l'annexe 2 « *deux habitats sont potentiellement perturbés sur plus de 75 % de leur étendue naturelle (vases circalittorales côtières et du large ainsi que les sédiments grossiers circalittoraux du large)* », les sables infralittoraux étant également fortement affectés. Cette annexe fournit des cartes des perturbations qui mériteraient d'être analysées de façon fine en termes de relation entre les pressions et les réponses afin de fournir des éléments pour l'évaluation d'impact et une aide à la décision concernant le zonage et la régulation des activités sur ces zones. Cette analyse doit se raccorder à celle des habitats benthiques qui constituent l'habitat essentiellement concerné par ces pressions. L'Ae note à cet égard que l'évaluation environnementale ne semble pas reconnaître les bénéfices que la pêche professionnelle tire du bon état des fonds marins, comme si l'habitat benthique n'avait pas de rôle dans le maintien de la chaîne trophique utile au nourrissage des poissons.

L'Ae recommande d'affiner l'analyse des relations entre les pressions et l'artificialisation des habitats benthiques sur les unités marines de rapportage identifiées à l'annexe 2 comme étant les plus perturbées par les activités humaines.

Conditions hydrographiques

Plusieurs zones de remontée des eaux profondes et de circulation des courants marins sont identifiées ; elles expliquent en partie la productivité biologique de certaines zones comme le sud-est de la Corse ou les têtes de canyon. Des perturbations faibles de ces conditions sont observées, essentiellement des modifications de turbidité dans le golfe du Lion.

Contaminants chimiques et biologiques

Un nombre important de stations de mesure de la qualité chimique des sédiments, des mollusques (intégrateurs de la contamination de l'eau) et des poissons montrent des dépassements des seuils en dessous desquels le bon état est atteint. Les dépassements concernent les métaux, notamment le plomb et l'étain (sous sa forme tributylée utilisée jadis pour ses propriétés antisalissure) les polychlorobiphényles, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et un congénère des dioxines. Sont concernées la zone de Fos, l'embouchure du petit Rhône, les baies de Marseille, Toulon et de Nice et la côte au voisinage de la frontière espagnole pour les pesticides organochlorés.

Les tissus des animaux comestibles présentent des dépassements importants des normes en ce qui concerne le plomb, le mercure et certaines phycotoxines.

La responsabilité de ces contaminations est attribuée principalement à l'agriculture, aux industries et au transport maritime ainsi qu'à l'artificialisation du littoral pour ce qui concerne la contamination microbiologique du fait de dysfonctionnement de systèmes d'assainissement.

Une estimation des coûts est produite qui attribue à la contamination chimique un coût de 153 millions d'euros et à la contamination microbiologique 616 millions d'euros. Seuls les coûts de prévention et d'évitement, ainsi que les coûts de surveillance sont pris en compte.

Déchets

Les micro et macro déchets, flottants ou sédimentés, constituent une source d'impact pour toutes les espèces marines par ingestion, emmêlement et recouvrement. Le bon état écologique n'est pas atteint pour ce qui concerne les déchets flottants, en revanche il est atteint en matière de macro déchets.

Nuisances sonores

L'atteinte du bon état écologique n'est pas évaluée pour cette source de pressions. Elle tend à s'accroître en Méditerranée du fait du trafic portuaire et des travaux. Les cétacés sont les espèces les plus impactées.

2.2.1.3 Autres enjeux

Oiseaux migrateurs

Le dossier ne mentionne pas cet enjeu, pourtant important pour la faune terrestre, que représentent les populations d'oiseaux migrateurs qui traversent la Méditerranée pour migrer vers l'Afrique. Ces oiseaux sont potentiellement soumis à divers impacts, l'Ae a été alertée sur ce point lors de l'instruction des avis sur les fermes éoliennes flottantes de la façade.

L'Ae recommande d'inclure dans l'évaluation environnementale les enjeux relatifs aux oiseaux terrestres migrateurs.

Paysage

Pour cet enjeu qui n'est pas concerné par le bon état écologique le dossier indique que la protection des ressources paysagères est abordée par les chartes des parcs présents sur la façade. Il est mentionné la présence d'une vingtaine de sentiers sous-marins. Les pressions identifiées sont liées à l'artificialisation des côtes, au transport maritime et à la plaisance.

Il pourrait être évoqué dans une mise en perspective des concurrences entre enjeux, l'impact des éoliennes sur le paysage, et inversement l'action du conservatoire du littoral sur sa contribution à préserver les espaces naturels côtiers.

Qualité de l'air

La présentation de la qualité de l'air est très générale. Elle indique que l'air est dégradé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur du fait des transports, de la pollution industrielle et de la pollution photochimique par l'ozone. L'air est moins dégradé en Languedoc-Roussillon, mais sensible à la pollution par l'ozone, et en Corse qui subit des influences continentales en matière d'ozone et de dioxyde d'azote. Le rôle du transport maritime n'est évoqué que pour la Corse sans le détailler.

Plusieurs études ont montré que les navires à quai sont responsables d'une pollution de l'air susceptible d'impacts sanitaires sur la population voisine. Par exemple l'étude Caimans³⁷ à laquelle

³⁷ [Air quality impact and green house gases assessment for cruise and passenger ships](#)

participent le grand port maritime de Marseille et Atmosud montre que 12 % de la population de Marseille est soumise à des dépassements de 10 % des objectifs de qualité de l'Organisation mondiale de la santé du fait des navires. Il s'agit donc bien d'un impact potentiel lié à l'économie maritime qu'il convient d'instruire lors de l'analyse de l'état initial dans le cadre d'un DSF. Par ailleurs le PAMM établi en 2014 mentionnait le rôle important de la pollution aérienne par l'azote dans le développement de l'eutrophisation, sujet qu'il conviendrait d'aborder en le réactualisant.

L'Ae recommande de développer l'analyse de la pollution de l'air liée au trafic maritime et les retombées atmosphériques d'azote à l'état initial.

Risques naturels

Le risque d'érosion côtière est important à l'est du Golfe du Lion et dans les Alpes maritimes où il affecte notamment des plages touristiques.

Le risque de submersion marine concerne 1 220 km de linéaire côtier et 88 500 personnes.

Le risque de tsunami n'est pas abordé par l'étude. Le rapport du sénateur Courteau de 2007³⁸ souligne que ce risque ne doit pas être négligé en Méditerranée du fait notamment de failles actives en mer ligure et en Algérie ou du risque d'effondrement sous-marin à proximité des côtes. Ce risque, qui concerne potentiellement un nombre élevé de personnes, doit être pris en compte dans les modalités d'installation des activités économiques et des habitants sur les zones vulnérables du littoral.

L'Ae recommande d'analyser l'état du risque de tsunami sur la façade méditerranéenne.

Gaz à effet de serre

Ce volet est totalement absent de l'évaluation de l'état initial. Or plusieurs activités maritimes contribuent de façon négative au bilan des émissions nationales de gaz à effet de serre. L'enjeu du réchauffement climatique ne peut être négligé dès lors qu'on élabore un programme qui possède une double finalité économique et environnementale.

L'Ae recommande de procéder à une évaluation approfondie des émissions de gaz à effet de serre des différentes activités de l'économie marine sur la façade.

2.2.2 Les perspectives d'évolution du territoire, sans DSF

Cette partie de l'évaluation environnementale requise par le code de l'environnement n'est pas explicite dans le dossier. On pourrait, en première approximation, considérer que ce « scénario de référence » aboutirait à des incidences systématiquement neutres, selon la nomenclature adoptée (cf § 2.4.1). Cependant, rien ne permet d'affirmer que plusieurs descripteurs des milieux ne vont pas poursuivre leur dégradation ou, dans certains cas, leur amélioration. L'analyse des incidences du DSF n'a de sens que par rapport à ce scénario de référence.

L'Ae recommande de procéder à l'analyse des incidences sur les enjeux environnementaux d'un scénario d'absence de mise en place du DSF.

³⁸ Voir l'extrait : « [L'évaluation et la prévention du risque du tsunami sur les côtes françaises en métropole et outre-mer](#) » du rapport n° 117 (2007-2008) de M. Roland Courteau, déposé le 7 décembre 2007

2.3 Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de DSF a été retenu, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le rapport environnemental ne comporte pas de chapitre présentant des variantes ou des solutions de substitution raisonnables, pourtant requises par le code de l'environnement³⁹. Cet exercice peut certes être délicat s'agissant de l'aboutissement d'un processus interactif concerté avec les parties prenantes et par conséquent empreint d'une certaine continuité. Néanmoins, la description de ce processus, sans traçabilité des différentes options envisagées, ni explicitation des choix retenus lorsque plusieurs options ont été envisagées, ne saurait répondre à cette prescription.

Pour l'Ae, plusieurs questions de niveau stratégique devraient être abordées dans cette partie, notamment en précisant dans quelle mesure les critères environnementaux ont été pris en compte. L'annexe 2 reste la plus explicite sur la façon dont le bon état écologique a été progressivement défini ou est en cours de définition. L'analyse des solutions de substitution pourrait alors *a minima* expliciter, pour chacun des enjeux, en quoi le processus d'élaboration du DSF a pris en compte ces enjeux, les a hiérarchisés, notamment à l'aune de la DCSMM et comment cela justifie les décisions. Il conviendrait également de présenter les cartes des vocations alternatives qui n'ont pas manqué d'être étudiées et de justifier, toujours à l'aune des incidences environnementales, le choix final, secteur par secteur.

L'Ae recommande d'insérer au sein de l'évaluation environnementale stratégique la présentation des solutions de substitution requises par le code de l'environnement, d'explicitier les motifs qui ont conduit aux zonages retenus, de démontrer leur cohérence avec les périmètres des aires marines protégées, site Natura 2000 en mer notamment, et au besoin de prévoir des zonages plus fins pour prendre pleinement en compte les enjeux environnementaux les plus forts.

2.4 Effets notables probables des objectifs du DSF

Le consortium en charge de l'EES a abordé l'analyse des incidences selon les différents objectifs environnementaux, socio-économiques et ceux propres à la carte des vocations. Il s'est appuyé sur la documentation scientifique, notamment issue de l'agence française de la Biodiversité (AFB) et du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et sur l'observation de la prise en compte des incidences dans le processus d'élaboration. L'analyse a ensuite été spatialisée à l'échelle de la carte des vocations et des sites Natura 2000.

Cette analyse n'est pas habituelle. Les évaluations environnementales stratégiques des plans et programmes évaluent les impacts de l'ensemble du plan sur chacun des compartiments de l'environnement. Compte-tenu de la spécificité du DSF qui comporte aussi bien des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques, cette analyse serait convenable, au moins sur le plan conceptuel, à condition de prendre en compte les spécificités des objectifs socio-économiques de la façade et de conduire l'évaluation des incidences par rapport au scénario de référence à définir. Dans ce cas elle pourrait permettre de relier des actions à des niveaux d'impact ce qui faciliterait la compréhension des effets du plan. L'application de la séquence ERC

³⁹ Article L.122-6 : « L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme »

en serait facilitée du fait que, reliés à des actions, les impacts pourront plus facilement être évités et réduits en jouant sur les objectifs économiques. Enfin, elle permettrait de cibler le suivi et de rétroagir plus facilement sur les activités économiques planifiées au regard des impacts constatés. Cela s'entend dans la mesure où les impacts cumulés seraient abordés de façon approfondie à l'échelle de chacun des enjeux puisqu'ils sont les récepteurs du cumul des différentes actions, voire des interactions entre-elles.

Comme pour l'ensemble de cette évaluation, il n'est possible, au stade actuel du projet de DSF, de n'analyser que les effets des objectifs, dans l'attente de la définition des actions ou des mesures. Le rapport d'évaluation environnementale utilise à dessein le terme d'incidences « potentielles » pour marquer la différence avec les incidences qui seront évaluées lorsque le plan d'action sera établi.

L'Ae recommande de procéder aux évaluations environnementales ultérieures en tenant compte des objectifs spécifiques retenus, en évaluant les incidences combinées des objectifs, des mesures et le cas échéant des dérogations par rapport à un scénario de référence à définir.

Le fait que le DSF au stade actuel ne garantisse pas l'atteinte du bon état écologique est cependant inquiétant au regard de l'objectif de la DCSMM qui est précisément d'atteindre cet objectif de bon état. Il paraît difficile d'imaginer comment le DSF final, prévu pour 2020, basé sur une ambition stratégique trop timide, pourra *in fine* respecter la DCSMM. Il apparaît d'ores et déjà nécessaire de revoir les objectifs stratégiques qui engendrent les impacts les plus forts et de les confiner dans les espaces les moins sensibles dans le but d'accroître la probabilité d'atteinte du bon état. Il apparaît également important de mieux tenir compte de la destruction des services écosystémiques du fait de la dégradation des milieux et de présenter des mesures qui permettraient de restaurer ces services, par exemples en localisant des mesures compensatoires au sein des zones concernées.

L'Ae recommande d'ajuster les objectifs environnementaux et socioéconomiques dans le but d'atteindre l'objectif de bon état inscrit dans la DCSMM pour l'horizon 2020 et de restaurer les services écologiques nécessaires à ceux des objectifs socioéconomiques qui dépendent d'écosystèmes fonctionnels.

2.4.1 Effets des objectifs environnementaux

Les objectifs environnementaux ont été définis selon une démarche descendante passant par une appropriation par l'État de travaux scientifiques sur l'état et la préservation des milieux. Les évaluateurs soulignent une fois encore les difficultés liées à l'articulation entre le travail conduit sur chaque façade et le travail à l'échelle nationale. Le rapport d'évaluation environnementale indique qu'à fin juin 2018 une différence sensible pouvait être constatée entre les objectifs environnementaux nationaux et les objectifs de la façade. Il subsiste *in fine* 20 % des objectifs qui sont propres à la Méditerranée ce qui n'apparaît pas *a priori* étonnant étant donné les spécificités de cette mer.

Les objectifs environnementaux ont été classés, par l'évaluation environnementale, pour chacun des enjeux en :

- « *objectifs ambitieux* » lorsqu'une diminution de pression était prévue et mesurée ;
- « *objectifs pas ambitieux* », ces derniers se bornant le plus souvent au respect de la réglementation existante.

Ces objectifs ont été caractérisés par croisement du caractère ambitieux et de l'état du milieu. L'évaluation observe que l'état écologique est soit mauvais, soit non évalué, ce qui limite les incidences dites positives aux cas où un objectif ambitieux rencontre une pression jugée conforme au bon état.

Enfin, chaque incidence est assortie d'une flèche vers le haut ou vers le bas qui qualifie son évolution lors du processus concerté de conception du plan.

De façon surprenante, l'incidence d'un objectif est considérée comme neutre lorsque l'objectif est jugé non ambitieux et que la composante du milieu naturel n'est pas en bon état ou la pression visée est excessive au regard des normes de qualité du milieu naturel. Ce parti pris méthodologique, s'il était confirmé, reviendrait à considérer que, pour les descripteurs du milieu marin, dès le choix de l'objectif, le bon état écologique ne sera pas atteint à l'échéance du plan, ce qui ne paraît pas compatible avec l'objet même des PAMM⁴⁰.

L'Ae recommande de reconsidérer la définition d'une incidence neutre, lorsque la composante du milieu n'est pas en bon état.

Les résultats de ces analyses apparaissent sous la forme de tableaux qui ne peuvent être compris que lorsque l'on a sous les yeux l'annexe 4 du DSF : « *Tableau et fiches descriptives détaillant les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés* »

Le bilan global de ces incidences est proposé en fin du chapitre correspondant. Sur les 348 incidences 52 % sont considérées positives mais l'évaluation souligne qu'elles ne suffiront pas à garantir le retour généralisé au bon état écologique du fait du grand nombre d'objectifs environnementaux dont l'incidence est neutre. L'évaluation note également le faible nombre (22 %) d'objectifs visant la diminution des pressions sur le milieu marin, ce qui peut probablement expliquer en grande partie l'absence d'atteinte du bon état écologique pour de nombreux descripteurs et critères.

Le rapport de l'évaluation environnementale suppose que le processus qui est parti de propositions des scientifiques spécialistes du milieu marin ensuite discutées par les parties prenantes explique la réduction globale de l'ambition du DSF au cours de son élaboration.

L'Ae observe que cette analyse a vocation à être complétée lors des phases ultérieures par une évaluation quantitative des incidences, devant conduire à confirmer les objectifs environnementaux et, le cas échéant des dérogations motivées, et définir des mesures ERC adaptées.

L'Ae recommande de conduire à son terme, au cours de la deuxième phase, la démarche ERC afin d'ajuster le cas échéant les objectifs environnementaux pour atteindre le bon état environnemental au plus tard en 2026, selon ce que requiert la DCSMM.

2.4.2 Effets des objectifs socio-économiques et transversaux

Le chapitre correspondant du rapport d'évaluation environnementale souligne en introduction que la Méditerranée se caractérise par un niveau d'enjeu économique sans égal dans le monde. Elle est en effet concernée une forte croissance démographique et par *25 % du fret maritime, 30 % du tra-*

⁴⁰ Ce que relève à juste titre le rapport environnemental : « *Cette proportion importante d'incidences considérées comme neutres s'explique essentiellement par une ambition assez faible de nombreux objectifs, basés sur le respect de la réglementation existante ou le maintien des pressions anthropiques à leur niveau actuel, ou encore reportant la fixation d'une cible à atteindre à une étape ultérieure. Si ces reports de cibles pourraient déboucher dans les étapes ultérieures sur une dynamique accrue de reconquête du bon état, lorsqu'ils s'expliquent par une connaissance à parfaire ou une articulation avec d'autres démarches de planification à finaliser (SDAGE notamment), ils traduisent également une incapacité du processus à affirmer dès aujourd'hui une stabilisation ou une diminution de certaines pressions anthropiques (artificialisation par exemple)* ».

fic pétrolier et 31 % du tourisme mondial. Pas moins de sept ports sont cités dont le grand port maritime de Marseille qui est 1^{er} port français et trois ports polyvalents : Toulon, Sète et Port-la-Nouvelle.

Les objectifs socioéconomiques (OSE) ont été définis à l'échelle régionale avec un encadrement de l'État (voir les objectifs socioéconomiques K à R et transversaux S à W de l'annexe : Objectifs stratégiques du DSF page 36) qui a insisté notamment sur le développement des énergies marines renouvelables, nécessitant la réservation de zones pour les futurs appels d'offres concernant le développement de l'éolien en mer. L'Ae observe que, si certains sous-objectifs des objectifs transversaux ont une véritable dimension transversale pour une politique maritime, d'autres⁴¹ contribuent à la réalisation d'objectifs socioéconomiques qui pourraient être avantageusement inclus dans les OSE précédents.

Les OSE de la façade méditerranéenne ont été territorialisés sur la base d'une concertation locale et d'une réflexion sur les zones propices au développement de certaines activités telles que les énergies marines renouvelables (éoliennes). Les réflexions sur les OSE ayant été antérieures à celles menées sur les OE, l'EES s'est particulièrement intéressée au lien entre dynamique de conception des OSE et prise en compte des enjeux environnementaux. Comme pour les objectifs environnementaux, les objectifs socio-économiques ne comportent pas tous des cibles. Ces objectifs sont donc bien appropriés *a priori* par les acteurs de la façade. Par ailleurs, il est noté qu'ils ont été définis en amont des derniers échanges entre l'échelon national et l'échelon central concernant les objectifs environnementaux.

L'analyse des incidences s'est basée sur le croisement des objectifs socioéconomiques un à un avec les objectifs environnementaux à partir d'une analyse proposée par l'Agence française de la Biodiversité et le Cerema.

Des incidences positives, neutres ou négatives ont ainsi été présentées sous forme de tableau en reprenant les données de cette analyse pour ce qui concerne les enjeux environnementaux définis initialement dans le processus d'évaluation environnementale et rappelés sur le tableau figure 1 page 11 du présent avis. Les bureaux d'études ont ajouté leur analyse propre sur les enjeux non concernés par la DCSMM de ce même tableau. Enfin, des flèches caractérisent l'évolution des incidences pendant le processus de concertation, vers le haut lorsque l'incidence (négative ou positive) a été renforcée et vers le bas dans le cas inverse.

Comme pour les objectifs environnementaux, cette analyse ne semble tenir compte que partiellement des objectifs spécifiques de la façade⁴². Plusieurs objectifs socio-économiques sont présentés comme présentant des incidences négatives, la plupart du temps sur l'ensemble des milieux marins qu'ils sont susceptibles d'affecter. L'analyse ne conduit pas encore à la définition de mesures ERC. Il semble difficile de poursuivre l'analyse des objectifs socio-économiques, sans interaction avec les objectifs environnementaux et sans avoir défini les mesures ERC éventuellement nécessaires en cas d'incidence résiduelle négative.

Les tableaux font apparaître des incidences majoritairement négatives pour la plupart des objectifs socioéconomiques à l'exception de l'objectif *M. Soutenir une pêche durable, efficace dans*

⁴¹ C'est le cas notamment des sous-objectifs S1 à 3 sur le paysage ; T2 sur l'accès au foncier pour les activités économiques ; U2, U3, U4 concernant la formation et l'économie solidaire.

⁴² Par exemple, indépendamment de la discussion des dispositions du DOGGM dans la partie § 3 de cet avis, l'option actuellement retenue consiste à maintenir le *statu quo* ante en termes de volumes d'extraction des granulats marins sur des secteurs similaires aux exploitations actuelles. Selon la logique retenue par le rapport (incidence neutre quand l'objectif reste inchangé alors que le bon état écologique n'est pas atteint), l'incidence de cette orientation est neutre par rapport au scénario de référence et non pas négative.

l'utilisation des ressources et innovante, P. Accompagner et soutenir les industries nautiques et navales et R. Accompagner l'économie du tourisme dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités. À noter que les incidences des objectifs transversaux sont en général non évaluables sauf sur un nombre très limité d'enjeux. Le bilan établi par l'évaluation environnementale est de 40 % d'incidences négatives pour 20 % de positives. Il est rappelé que ces incidences s'appliquent à des enjeux pour lesquels les critères du bon état écologique ne sont en général pas atteints. Ainsi les objectifs socioéconomiques du DSF sont de nature à faire reculer la trajectoire vers l'atteinte du bon état écologique.

L'Ae recommande de revoir les objectifs socio-économiques qui ont pour effet d'empêcher l'atteinte du bon état écologique et de leur appliquer la séquence ERC en respectant le principe d'absence de perte nette de biodiversité.

2.4.2.1 Développer les énergies marines renouvelables (EMR) (K)

L'EES identifie une trentaine d'incidences potentielles du développement des EMR. Hormis leurs effets positifs globaux (limitation des gaz à effet de serre), la plupart sont considérées comme négatives sur de nombreuses composantes du milieu marin et sur les pressions s'exerçant sur le milieu. L'importance de ces incidences mériterait d'être hiérarchisée au vu du caractère problématique de certaines d'entre-elles, comme les oiseaux marins, et de l'effort porté à la définition des sites d'implantation.

L'Ae recommande de hiérarchiser et de localiser les incidences des énergies marines renouvelables.

2.4.2.2 Soutenir une pêche durable, efficace dans l'utilisation des ressources et innovante (M)

Les potentielles incidences de cet OSE sont majoritairement positives. Elles dépendront cependant de l'équilibre futur entre l'évolution des pratiques de pêche professionnelle et de loisir, et l'accroissement de la pression de pêche.

L'Ae observe que la modernisation technique de la flotte n'induit pas nécessairement de moindres impacts et qu'il conviendrait d'en préciser les contours, la nature (aucun indicateur n'est par ailleurs actuellement mentionné sur cette dimension dans l'annexe 4)

2.4.2.3 Accompagner le développement des activités de loisirs (Q)

L'Ae observe qu'il manque une dimension « formation –information du public » aux enjeux environnementaux marins sans lequel l'incidence sur les écosystèmes marins de cet objectif est sans doute sous- estimée⁴³. Cet objectif d'information pourrait être un objectif transversal du DSF car il concerne l'ensemble des acteurs de l'économie maritime.

L'Ae observe également qu'une part importante des incidences potentielles a augmenté pendant la phase de concertation, ce qui n'est pas en faveur de l'environnement étant donné que la plupart des incidences sont négatives.

2.4.3 Effet de la planification spatiale

Cette planification se matérialise par la carte des vocations reproduite sur la figure 3 en annexe page 37 du présent avis et légendée sur la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** page 38 ainsi que dans l'annexe sur la spatialisation des incidences de l'EES. Le rapport d'évaluation environnementale constate le résultat des choix opérés, par exemple lorsque la vocation de la zone ouvre la porte à des activités actuellement inexistantes et non planifiées car non connues. De fait, comme

⁴³ Les rapporteurs ont été informés oralement que des telles actions de sensibilisation étaient bien prévues.

l'ont souligné les associations de protection de l'environnement, la carte de vocations s'étant focalisée sur les vocations socio-économiques et bien que les cartes plus détaillées de l'annexe 6 montrent clairement la présence de secteurs de protection renforcée, l'effet brut de la carte des vocations semble plutôt d'accroître globalement les incidences négatives, dans l'attente de la déclinaison des objectifs environnementaux et des mesures du programme de mesures.

Le rapport d'évaluation environnementale indique que la concertation sur les vocations des différentes zones a été très animée, notamment du fait des potentiels conflits d'usage et de la volonté des pouvoirs publics de définir des zones à vocation principale, volonté qui n'a finalement pas résisté à l'harmonisation nationale. Le principal résultat de cet exercice a été de définir de manière assez précise les zones propices au développement de l'éolien en mer. Les zones de trafic maritime, à proximité des ports ont également été définies. Les parcs nationaux, régionaux et marins ont également été largement pris en compte. Il reste néanmoins de nombreuses zones d'activités porteuses de potentiels conflits d'usage et surtout de pressions cumulées sur l'environnement. L'enjeu pour ces zones sera, au-delà de la régulation des conflits d'usage, de procéder à une évaluation précise des effets cumulés et de mettre en œuvre la séquence ERC de manière équilibrée et efficace au regard des objectifs de bon état écologique.

2.4.4 Synthèse des incidences par enjeu environnemental

Les deux chapitres concernant les incidences des objectifs environnementaux et des objectifs socio-économiques se terminent par une brève synthèse des enjeux environnementaux les plus affectés par des incidences, positives ou négatives. En ce qui concerne les objectifs environnementaux il s'agit des réseaux trophiques, des espèces commerciales, des habitats benthiques, des mammifères, des oiseaux marins, des poissons et céphalopodes et de l'artificialisation des fonds, et dans une moindre mesure des contaminations et des paysages terrestres et sous-marins. Pour les objectifs socio-économiques il s'agit de l'artificialisation des fonds, des contaminations, des habitats benthiques, des oiseaux marins, des poissons et céphalopodes, des modifications des conditions hydrographiques et des déchets et dans une moindre mesure des espèces non indigènes, du bruit, du paysage, de la qualité de l'air et des risques naturels. Cette synthèse fait donc état de l'envergure des incidences environnementales des objectifs stratégiques

Effets cumulés

Deux éléments d'analyse ne figurent pas dans l'EES et mériteraient d'être précisés :

- l'effet cumulatif de certains objectifs socio-économiques sur les milieux marins et le littoral. Si la carte des vocations permet une vision de ce que l'EES appelle la « *cohabitation des activités* » sur un périmètre marin, l'analyse ne traite pas de l'effet additionnel de plusieurs pressions exercées sur le milieu, dont peut potentiellement résulter un impact supérieur à la somme des pressions (atteinte d'un seuil critique du milieu) ;
- l'impact du mauvais état écologique sur la dynamique économique. L'Ae observe que l'effet rétroactif du mauvais état écologique des milieux sur certaines activités économiques (et donc des OSE) n'est ~~soit~~ pas développé, alors que le 4.3. de l'EES en donnait des éléments. Cela peut sans doute être rapproché de la méthodologie analytique utilisée par les bureaux d'étude et promue par le guide méthodologique du DSF (étude d'impact) qui n'inclut pas l'analyse des effets sur la sphère socio-économique de l'état des écosystèmes.

Autres enjeux

Comme pour l'état initial l'évaluation des incidences du DSF sur la qualité de l'air est très succincte. L'évaluation se borne à indiquer que certaines actions auront un impact positif (F2 et L2), les tableaux récapitulant les impacts mentionnent également des impacts négatifs des objectifs de renforcement du trafic maritime. L'absence de données quantitatives ne permet pas de savoir dans quelles conditions le DSF serait favorable à la qualité de l'air. Or cette information est importante, au-delà du bon état des milieux marins, il importe que le développement d'une économie maritime ne se traduise pas par un accroissement des risques sanitaires pour la population littorale. L'Ae s'attendrait même, compte tenu de l'importance de cet enjeu, à ce que l'objectif de diminution de ces risques soit affiché clairement dans le DSF et fasse l'objet de mesures ambitieuses.

L'Ae renouvelle également son observation relative à l'absence de prise en considération des émissions de gaz à effet de serre dans le DSF. Le regroupement des objectifs de la DCSMM et de l'économie maritime ne doit pas laisser de côté les questions de réchauffement climatique. L'économie maritime peut et doit contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 qui est un engagement de la France. L'EES devrait aborder cette question avec une approche quantitative afin de permettre à la phase ultérieure de définition du DSF de définir les leviers pour l'atteinte de cet objectif de neutralité.

L'Ae recommande d'évaluer quantitativement les incidences potentielles du DSF sur les enjeux de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre et de risques naturels qui font défaut dans l'analyse.

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

26 des 30 zones délimitées par la carte des vocations comptent des zones Natura 2000. Ces zones comportent quatre habitats remarquables : les herbiers de posidonies, les lagunes côtières, les grottes marines et les récifs. Le Grand dauphin et la tortue caouanne⁴⁴ ainsi que sept espèces d'oiseaux⁴⁵ constituent les espèces ayant justifié la désignation de ces sites. La carte Figure 2 montre les lieux où les interactions entre les activités intersectent des zones d'intérêt écologique dont les sites Natura 2000.

L'analyse de la carte montre que plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à des activités concurrentes pouvant déboucher sur des tensions ou conflits d'usages préjudiciables. Le dossier n'explique pas réellement si ce préjudice concerne les espèces et habitats qui ont permis la désignation des sites. Il est néanmoins indiqué que le transport maritime, la pêche professionnelle, l'augmentation de la fréquentation touristique, les sports nautiques, l'implantation des éoliennes en mer, sont responsables d'incidences négatives importantes sur la biodiversité. Une évaluation plus précise est attendue lors « *de la mise en compatibilité des documents d'objectifs avec le DSF* », ainsi qu'une identification des actions nécessaires pour éviter, réduire voire à compenser ces incidences.

Au vu de l'état d'avancement du DSF, et compte tenu des interrogations soulevées sur la carte des vocations, la démonstration n'est pour l'instant pas apportée que le DSF ne présente pas d'incidences négatives significatives pour l'état de conservation des habitats et espèces concernées.

⁴⁴ Présentées comme deux espèces de poissons et de mammifères !

⁴⁵ Puffin cendré, Goéland railleur, Goéland d'Audouin, Sterne hansel, Cormoran huppé de méditerranée, Puffin yelkouan et Goéland leucopnée

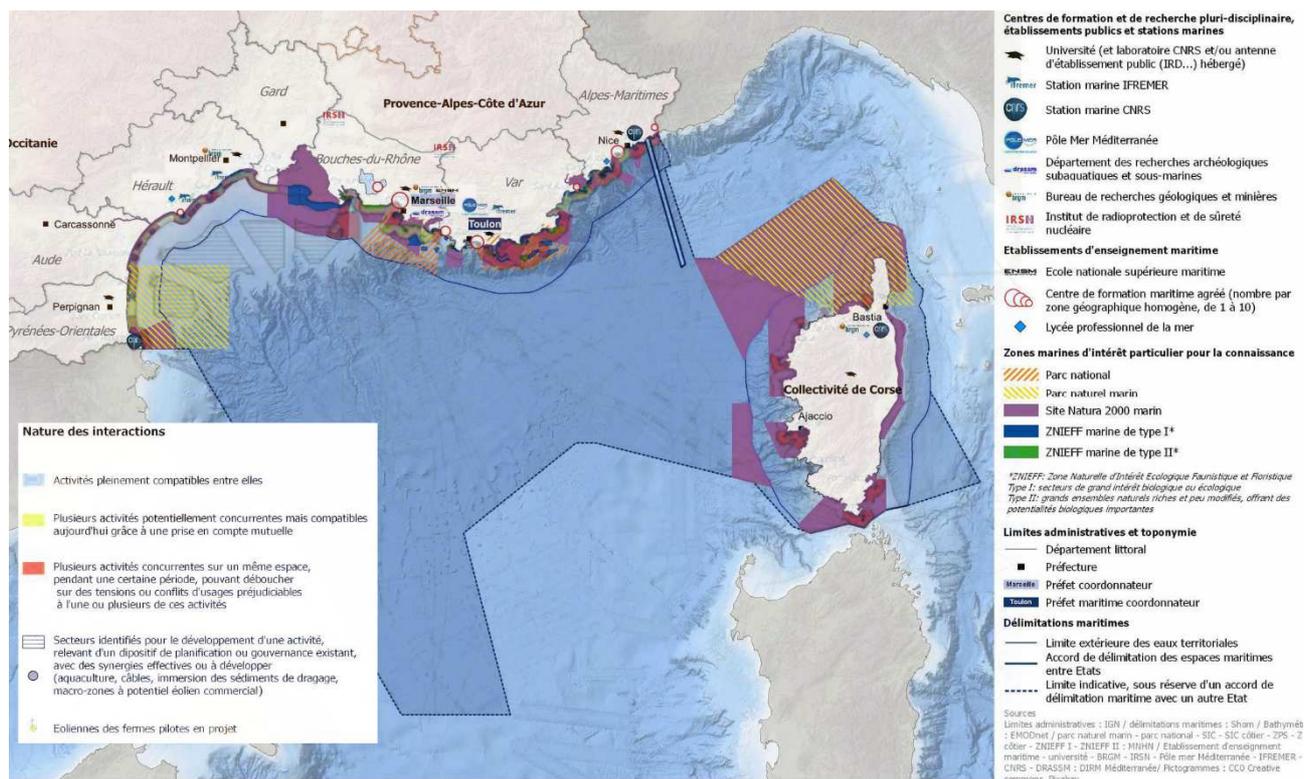


Figure 2 : superposition de la carte des zones d'intérêt écologique et de la carte des interactions entre les vocations (Source Ae à partir des cartes du dossier de DSF)

L'Ae recommande de prendre en compte dans les objectifs du DSF les exigences fixées dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et de cartographier les zones où les usages altèrent potentiellement les objectifs de conservation des habitats et espèces ayant permis la désignation de ces sites et démontrer dans ce cas l'absence d'incidence négative.

2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets et incidences environnementales prévues par le DSF

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) n'a pas formellement été prise en compte dans l'élaboration du DSF. En pratique le rapport d'évaluation environnementale considère que seule la réduction est concernée tout en reconnaissant que seules 5 % des incidences négatives potentielles ont été réduites et la gestion réelle de la cohabitation entre enjeux environnementaux et socio-économiques est « largement reportée à plus tard ».

Pour l'Ae, ce choix est discutable. Elle rappelle tout d'abord qu'il s'inscrit dans un contexte d'absence généralisée d'objectif d'atteinte du bon état écologique, et d'une analyse des incidences qui montre que le DSF ne permet d'entrevoir aucun progrès en la matière, voire anticipe une dégradation. Elle précise en outre que la complexité du fonctionnement des écosystèmes marins et les atteintes multiples aux espèces vivant en mer ou sur le littoral, ou fréquentant transitoirement le milieu marin, imposent une évaluation des incidences de l'ensemble des pressions sur tous les traits de vie⁴⁶ des espèces formant ces populations.

⁴⁶ Dans le domaine de l'écologie et de l'évolution, les « traits biologiques », « traits de vie » ou traits écologiques d'une espèce ou d'une communauté d'espèce sont des descripteurs biologiques et comportementaux quantitatifs (respiration, croissance, mode/rythme/stratégie de reproduction et alimentation) ou écologiques (préférendum de température, dureté, pH, etc.) étudiés aux échelles spatiales de l'habitat et du paysage. (Source Wikipedia)

Si la présentation détaillée des mesures ERC sera bien requise à l'échelle des projets, le report total de l'application de cette séquence pose plusieurs problèmes :

- il conduit un encadrement environnemental des projets extrêmement léger, ce qui revient à renvoyer la gestion des conflits d'usage à une étape ultérieure, au cas par cas et parfois au moment où des décisions irréversibles auront été prises ;
- il fait peser sur les porteurs de projets une charge lourde en matière d'évaluation qui n'est pas favorable au développement économique ;
- il néglige une partie des activités économiques qui ne se traduisent pas en termes de projets et dont les impacts environnementaux se trouvent ainsi peu encadrés ;
- il ne permet pas de développer une vision d'ensemble de l'atteinte du bon état écologique avec une évaluation sans doute assez limitée des effets de débordement⁴⁷ sur d'autres espaces ;
- il confortera à terme certains acteurs économiques qui invoqueront l'absence de méthode et d'accessibilité foncière (domaine propriété de l'État) pour ne pas proposer de mesures compensatoires .

L'Ae rappelle que la séquence ERC est hiérarchisée, les impacts devant être en premier lieu évités, puis réduits et enfin, lorsque des impacts résiduels subsistent, compensés. La carte des vocations peut être considérée comme une mise en application de l'évitement dans la mesure où, sur la base d'une évaluation des incidences, elle cible les lieux où pourront se développer certaines activités et *ipso facto* ceux où elles ne seront pas bienvenues. Les mesures régaliennes du DSF attendues dans le plan de mesures devraient en principe permettre de réduire les impacts. L'Ae souligne qu'il reviendra à l'évaluation environnementale stratégique du DSF complet d'évaluer les impacts sur toute la séquence ERC, de démontrer la pertinence de la carte des vocations en matière d'évitement et du programme de mesures en matière de réduction. À cet égard, une analyse fine des impacts, y compris cumulés, sur chacun des enjeux environnementaux sera nécessaire.

L'Ae recommande, pour chacun des enjeux environnementaux, d'évaluer les incidences du DSF en s'attachant à leur évaluation chaque étape de la séquence éviter, réduire et de définir les impacts résiduels devant être compensés.

Le couplage, au sein d'un document de planification stratégique unificateur, d'ambitions écologiques fortes et de la volonté de soutenir le développement d'une économie maritime jugée prometteuse donne une occasion unique de mettre en place des mesures de compensation mutualisées. Le rapport du CGEDD⁴⁸ sur les mesures ERC en milieu marin recommande de « *Prévoir dans les PAMM et documents de façade des mesures de compensation mutualisées à l'efficacité écologique démontrée et suivie sur le long terme prenant en compte non seulement la biodiversité exceptionnelle, mais également la biodiversité ordinaire à travers notamment les services écosystémiques.* » L'Ae encourage les services de l'État à se saisir de cette opportunité pour identifier des espaces où la restauration écologique est la plus pertinente et porteuse de plus de gains pour la biodiversité et les services écosystémiques et y mettre en place un mécanisme de compensation mutualisé. Cette restauration pourrait être financée par les maîtres d'ouvrages des projets sur la base des impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction et par les bénéficiaires des

⁴⁷ Le rapport [EFESE 2018](#) sur les milieux marins souligne les fonctions de zones différentes (possiblement distantes) dans le cycle d'une même espèce (fonctions de nourricerie, de reproduction, de nutrition, de circulation), référant aux modèles de dynamique des populations. Il est alors possible d'envisager qu'un impact ici puisse avoir des impacts ailleurs (c'est-à-dire un effet de débordement)

⁴⁸ [CGEDD 2017. Mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » en mer. Rapport 010966-01](#)

services écosystémiques en mer. Elle aurait pour objectif de respecter le principe inscrit dans la loi de reconquête de la biodiversité d'absence de perte nette de biodiversité et les objectifs d'atteinte du bon état écologique de la DCSMM.

L'Ae recommande de mettre en place des actions de restauration écologique sous la forme de systèmes de compensation mutualisée financés par les maîtres d'ouvrage des projets sur la base de leurs impacts résiduels et par les bénéficiaires des services écosystémiques en mer.

2.7 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi sera établi dans les étapes ultérieures. À ce stade, l'Ae rappelle les préconisations qu'elle avait formulées dans ses avis relatifs aux PAMM : le dispositif de suivi doit dépasser la simple obligation de rapportage pour la DCSMM et pouvoir être utilisé localement comme un outil de suivi et de gestion des priorités définies dans le programme de mesures. Les indicateurs de l'évaluation environnementale ont pour objectif de vérifier la correcte appréciation des effets du DSF et, à un stade précoce, les impacts négatifs non prévus, et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

L'Ae recommande que le dispositif soit complété afin de disposer d'indicateurs cohérents avec les principaux enjeux environnementaux et les principales pressions de la façade.

2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique est fourni en introduction de l'EES, il est très succinct, comme le rapport d'évaluation environnementale stratégique qui est assez court et renvoie à de nombreuses annexes du DSF.

3 Prise en compte de l'environnement par le DSF

Le DSF s'inscrit dans une logique de façade c'est-à-dire de capacité des territoires (ici les régions en particulier) à traiter de façon intégrée leur développement au-delà de leurs intérêts individuels, cette logique doit être compatible avec la DCSMM, donc mettre la préservation et la restauration de l'environnement en toute première priorité. Les objectifs environnementaux du DSF apparaissent vertueux pour l'environnement marin dans la mesure où ils s'inscrivent dans la filiation du PAMM, lui-même constituant la mise en application de la DCSMM. Si l'ambition est bonne, le retard pris dans la définition du bon état est plus préoccupant. L'Ae ne peut que souhaiter que cette définition aboutisse à temps pour être prise en compte de façon sérieuse et approfondie par les 3^e et 4^e volets du DSF (parties C et D).

À ce stade de son élaboration le DSF ne comporte que des éléments stratégiques qui ne permettent que de préfigurer la prise en compte de l'environnement par le plan. En effet, la complexité des interactions entre les différentes activités et les politiques de préservation de l'environnement peuvent conduire à des incidences négatives ou positives en fonction de la manière dont elles sont mises en œuvre. Un des mérites de l'EES est de le montrer et de permettre dans un deuxième temps de corriger les tendances négatives. L'Ae a bien noté que les éléments aujourd'hui mentionnés pour le DSF ne permettraient pas d'atteindre, ou même de progresser significativement vers le bon état.

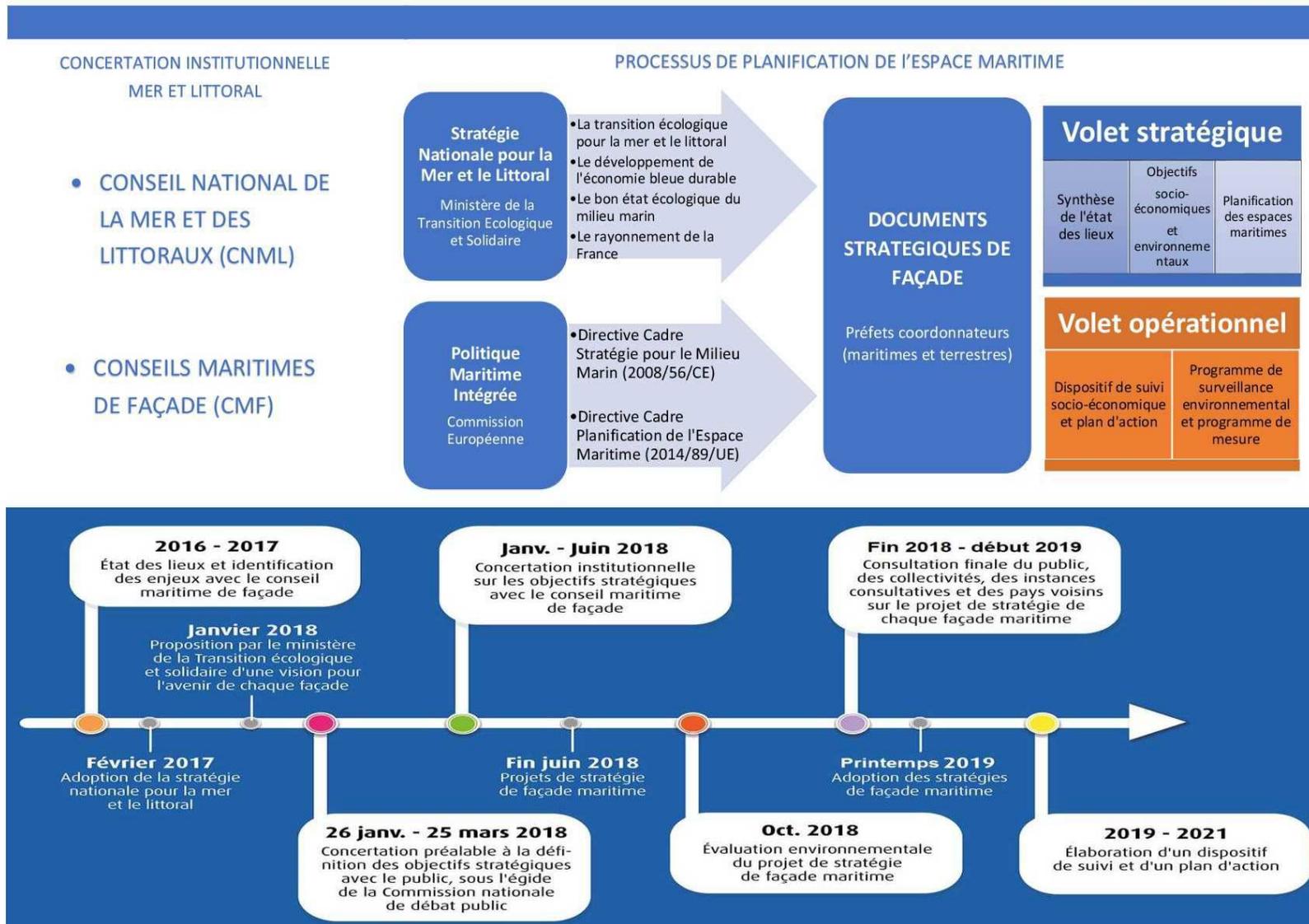
L'Ae s'attend donc à une deuxième phase dont l'objectif principal devra être de s'appuyer sur le travail scientifique accompli pour la connaissance des milieux et sur une analyse détaillée des facteurs d'incidences négatives ou positives, sur la base de l'EES, pour proposer *in fine* des mesures qui conduisent à une trajectoire d'atteinte du bon état écologique des milieux. Dès lors que des obstacles rédhibitoires à l'atteinte du bon état seraient mis en évidence et ne pourraient être évités, notamment par une stricte spatialisation des activités, par exemple lorsque l'intérêt public majeur impose des activités comportant des niveaux de pression incontournables, il sera nécessaire d'encadrer les activités concernées pour réduire le plus possible les impacts. Enfin il conviendra de justifier et de mettre en place des mesures compensatoires efficaces. L'Ae rappelle à cet égard la recommandation sur le recours à la compensation mutualisée au paragraphe 2.6 du présent avis.

L'Ae a noté dans l'analyse de l'EES la nécessité de prendre en compte également des incidences environnementales en dehors des milieux marins comme la qualité de l'air, la santé humaine et les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, la cartographie des activités proposée a le mérite de mettre en évidence les espaces où subsistent des conflits d'usage. L'Ae ne s'attend pas forcément à une spécialisation des diverses zones d'activité, qui n'aurait pas de sens sur une façade maritime comme la Méditerranée où les enjeux sont multiples. En revanche, il apparaît nécessaire de mettre en place à un niveau d'échelle pertinent, des mesures de régulation des activités de façon à en éviter, réduire ou compenser les impacts, particulièrement au sein des sites Natura 2000, des parcs naturels et marins et plus généralement des espaces à fort enjeu écologique.

L'Ae se félicite de l'inscription au sein du DSF de l'objectif W (cf. annexe page 36) : lui-même pendant des objectifs 1 et 2 de la stratégie nationale (cf. annexe page 35), objectifs qui visent le développement de la recherche marine et de la connaissance des milieux marins. L'Ae a eu l'occasion, en examinant plusieurs projets de fermes éoliennes, notamment expérimentales, d'appeler de ses vœux une accélération des recherches sur les impacts des éoliennes, notamment sur les oiseaux terrestres et marins, les mammifères marins, les chauves-souris et les reptiles marins. Ce programme, complémentaire des programmes qui visent une meilleure connaissance de l'écologie, ne pourra attendre la finalisation du DSF, néanmoins il importera de l'intégrer dans l'ensemble des connaissances scientifiques développées pour la mise en œuvre de la stratégie marine afin notamment de correctement évaluer les impacts des mesures du DSF et projets au sein des zones identifiées comme propices.

Schéma synoptique du processus d'élaboration des DSF au sein du processus de planification de l'espace maritime. Source : dossier



Annexe I de la DCSMM : *Descripteurs qualitatifs servant à définir le bon état écologique*

1. *La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes.*
2. *Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes.*
3. *Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock.*
4. *Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives.*
5. *L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum.*
6. *Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés.*
7. *Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins.*
8. *Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution.*
9. *Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables.*
10. *Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin.*
11. *L'introduction d'énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin.*

Les 26 actions de la stratégie nationale pour la mer et le littoral

1. Mieux connaître la mer, développer une société de la connaissance marine et maritime
2. Soutenir les innovations dans le domaine maritime, augmenter la capacité de recherche
3. Enseigner la mer
4. Lancer une grande initiative culturelle pour la mer, développer une conscience maritime nationale et inscrire la culture maritime française au patrimoine mondial de l'Unesco
5. Former aux métiers de la mer par un cluster de l'enseignement maritime, le réseau des universités marines et faire de l'ENSM une référence mondiale
6. Construire la planification spatiale maritime pour concilier les usages, rechercher les synergies entre activités et intégrer les activités nouvelles
7. Construire 100 territoires maritimes à énergie positive
8. Protéger les milieux, les ressources, les équilibres biologiques et écologiques
9. Préserver les sites, les paysages et le patrimoine
10. Préserver notre littoral et anticiper l'évolution des phénomènes physiques d'érosion côtière et de submersion
11. Maintenir un haut niveau de sûreté dans nos espaces maritimes pour protéger le milieu marin et nos intérêts économiques
12. Tenir nos ambitions en matière d'énergies marines renouvelables
13. Étudier la mise en place de juridictions dédiées pour l'examen de contentieux liés aux activités maritimes
14. Parvenir à une gestion durable de la ressource, tout en réduisant la dépendance halio-alimentaire en confortant l'ambition de la pêche française, inscrite dans la politique commune de la pêche, et en soutenant le développement de l'aquaculture
15. Développer la flotte de commerce sous pavillon français et avoir plus de 20 000 marins français
16. Soutenir les filières innovantes et la transition énergétique dans le transport et les services maritimes
17. Faire de la France le 1er port d'Europe
18. Soutenir la plaisance dans son évolution
19. Établir un document de politique transversale pour le budget de la mer. Assurer son opérationnalité en Loi de finances
20. Bâtir une ambition fiscale pour la mer
21. Lutter contre le dumping social pour les marins dans l'espace maritime européen
22. Faire évoluer l'Établissement National des Invalides de la Marine
23. Moderniser et simplifier l'administration de la mer
24. Définir des indicateurs pertinents d'observation de la politique maritime
25. Développer notre implication à l'international pour défendre les positions françaises
26. Être le moteur de la croissance bleue européenne

Objectifs stratégiques du DSF

Objectifs liés à la préservation des habitats marins et des espèces marines

- A. Maintenir ou rétablir la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes des fonds côtiers
- B. Maintenir un bon état de conservation des habitats profonds des canyons sous-marins
- C. Préserver la ressource halieutique du plateau du Golfe du Lion et des zones côtières
- D. Maintenir ou rétablir les populations de mammifères marins et tortues dans un bon état de conservation
- E. Garantir les potentialités d'accueil du milieu marin pour les oiseaux : alimentation, repos, re-production, déplacements

Objectifs liés à la réduction des pressions

- F. Réduire les apports à la mer de contaminants bactériologiques, chimiques et atmosphériques des bassins versants
- G. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines
- H. Réduire les rejets d'hydrocarbures et d'autres polluants en mer
- I. Réduire le risque d'introduction et de développement d'espèces nouvelles et non indigènes envahissantes
- J. Réduire les sources sonores sous-marines

Objectifs liés aux activités économiques maritimes et littorales

- K. Développer les énergies marines renouvelables en Méditerranée
- L. Contribuer à un système de transport maritime durable et compétitif, reposant sur des ports complémentaires
- M. Soutenir une pêche durable, efficace dans l'utilisation des ressources et innovante
- N. Soutenir une aquaculture durable, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive
- O. Structurer des filières compétitives et complémentaires d'opérateurs de travaux publics, d'activités sous-marines et d'ingénierie écologique
- P. Accompagner et soutenir les industries nautiques et navales
- Q. Accompagner le développement des activités de loisirs, des sports nautiques et subaquatiques et de la plaisance dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités
- R. Accompagner l'économie du tourisme dans le respect des enjeux environnementaux et des autres activités

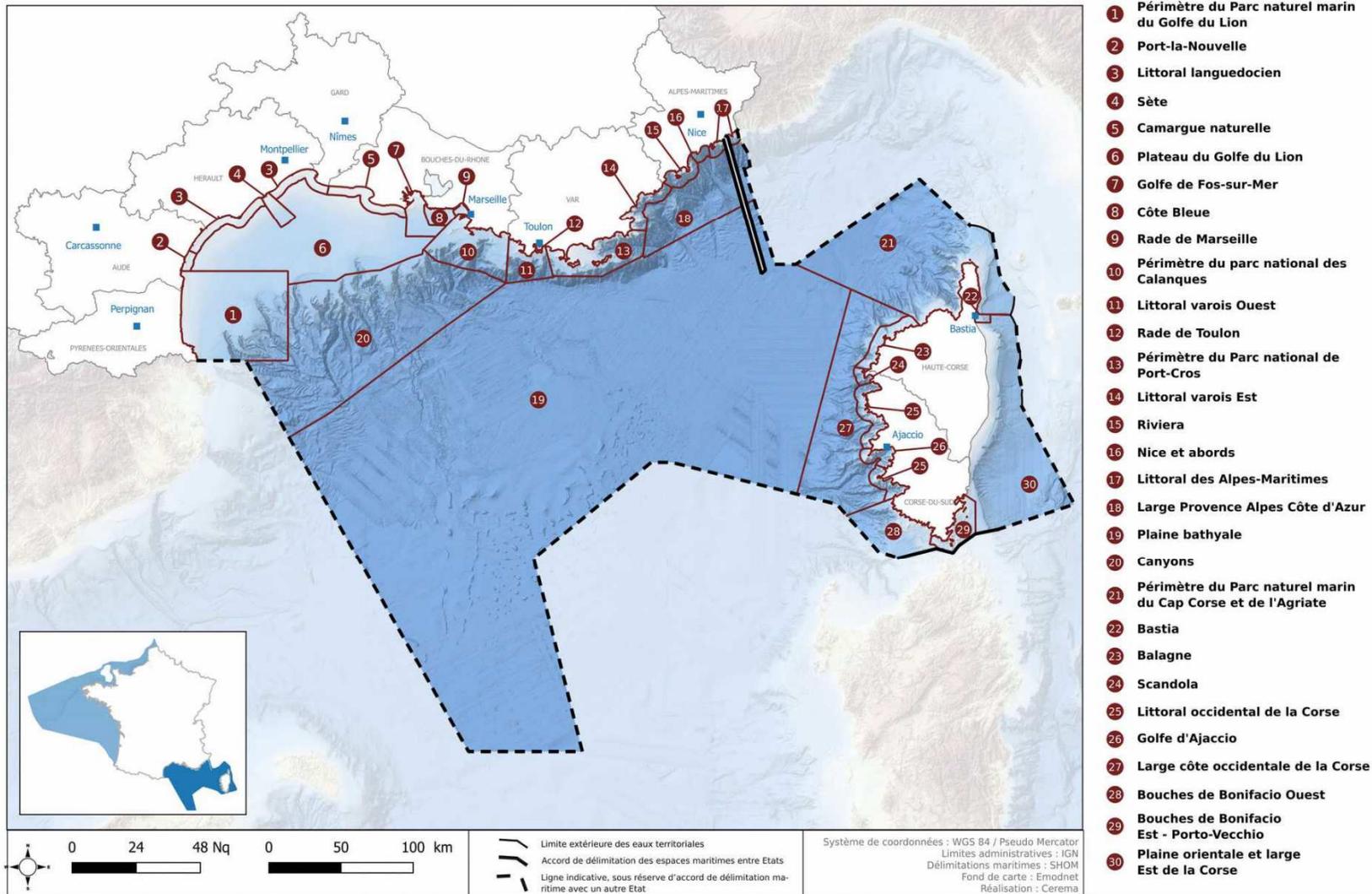
Objectifs transversaux

- S. Protéger, préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine (littoral, maritime, subaquatique, historique, etc.) méditerranéen
- T. Concilier le principe de libre accès avec le besoin foncier des activités maritimes et littorales
- U. Développer l'attractivité, la qualification et la variété des emplois de l'économie maritime et littorale
- V. Accompagner les acteurs de l'économie maritime et l'ensemble des usagers de la mer dans la transition écologique, énergétique et numérique
- W. Anticiper et gérer les risques littoraux

Figure 3 : Carte des vocations de la façade méditerranéenne. (Source dossier)

Carte des vocations de la façade maritime Méditerranée

V1 - septembre 2018



Descriptifs des vocations par zone

1 Périmètre du Parc naturel marin du Golfe du Lion

Préservation de la biodiversité marine côtière, du plateau et des habitats profonds, mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, développement durable des usages traditionnels (pêche professionnelle et récréative, activités de tourisme et de loisirs) et émergents (éolien flottant, etc.), en maîtrisant les pressions cumulées prioritairement en zone côtière. Les orientations de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion et celles définies dans le chapitre individualisé valant SMVM (Littoral Sud) sont localement respectées et mises en œuvre.

2 Port-la-Nouvelle

En contenant et en compensant les impacts résultant de l'agrandissement du port et en maîtrisant les pressions cumulées côtières, orienter les activités portuaires et de transport maritime vers des pratiques plus durables.

3 Littoral languedocien

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces et en prenant en compte l'érosion du trait de côte, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, soutenir le développement d'une filière sportive orientée autour du vent, structurer une offre touristique d'excellence, orienter les activités de transport maritime vers des pratiques plus durables, réduire les impacts et conflits d'usages ponctuels.

4 Sète

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, accompagner l'évolution durable du transport maritime et le développement des infrastructures portuaires, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, réduire les conflits d'usages locaux ponctuels et prévenir les conflits potentiels. Les orientations définies dans le chapitre individualisé valant SMVM (bassin de Thau) sont localement respectées et mises en œuvre.

5 Camargue naturelle

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces et en prenant en compte l'érosion du trait de côte, accompagner le développement durable des activités humaines parmi lesquelles le tourisme ou les filières halieutique et réduire leurs impacts.

6 Plateau du Golfe du Lion

En veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement de l'éolien offshore flottant et renforcer la compétitivité des filières halieutiques.

7 Golfe de Fos-sur-Mer

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner l'évolution du transport maritime et le développement des infrastructures portuaires vers des pratiques plus durables, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, réduire leurs impacts et les conflits d'usage ponctuels.

8 Côte Bleue

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités humaines parmi lesquelles les filières halieutiques et les activités de loisirs nautiques, réduire leurs impacts ainsi que les conflits d'usage ponctuels et prévenir tout conflit d'usage potentiel.

9 Rade de Marseille

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, accompagner le développement des infrastructures portuaires, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, contribuer au développement durable du transport maritime et d'autres activités, réduire les impacts de ces activités et les conflits d'usages ponctuels et prévenir les conflits potentiels.

10 Périmètre du parc national des Calanques

Préservation de la biodiversité marine côtière et des habitats profonds, mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, accompagnant une évolution durable des activités maritimes et maîtrisant les pressions cumulées en conformité avec les objectifs de la charte du Parc national.

11 Littoral varois Ouest

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes.

12 Rade de Toulon

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, renforcer la compétitivité des filières halieutiques, contribuer au développement durable du transport maritime et d'autres activités. Réduire l'impact des activités et les conflits d'usages ponctuels et prévenir les conflits potentiels.

13 Périmètre du Parc national de Port-Cros

Préservation de la biodiversité marine côtière et des habitats profonds tout en accompagnant l'évolution durable du transport maritime, de la pêche et d'autres activités. La charte du Parc national est localement respectée et mise en œuvre.

14 Littoral varois Est

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes, réduire leurs impacts et les conflits d'usage ponctuels et prévenir les conflits d'usage potentiels.

15 Riviera

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, maintenir et accompagner l'évolution durable de la pêche et de l'aquaculture, réduire l'impact des activités et les conflits d'usages ponctuels et prévenir les conflits d'usage potentiels.

16 Nice et abords

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, accompagner l'évolution durable du transport maritime et des infrastructures portuaires, réduire l'impact des activités et les conflits d'usages locaux ponctuels et prévenir les conflits potentiels.

17 Littoral des Alpes-Maritimes

En veillant à améliorer la connaissance de la zone et au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes, réduire leurs impacts et les conflits d'usage ponctuels et prévenir les conflits d'usage potentiels.

18 Large Provence Alpes Côte d'Azur

En veillant à la préservation des canyons et au maintien de l'état de conservation des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes parmi lesquelles le transport maritime et la pêche.

19 Plaine bathyale

En veillant à améliorer la connaissance de la zone et au maintien de l'état de conservation des espèces, en la préservant, accompagner le développement durable des activités maritimes parmi lesquelles le transport maritime et la pêche.

20 Canyons

En veillant à la préservation des habitats remarquables et à la conservation des espèces en présence, améliorer la connaissance à leur sujet, accompagner le développement durable des activités maritimes parmi lesquelles le transport maritime et la pêche.

21 Périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

Préservation de la biodiversité marine du parc y compris des canyons et des habitats profonds, prise en compte du rôle écologique du front liguro-provençal, mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, développement durable des usages traditionnels (pêche professionnelle et récréative, activités de tourisme et de loisirs) et émergents, en maîtrisant les pressions cumulées prioritairement en zone côtière. Les orientations de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate et celles définies dans le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

22 Bastia

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, accompagner l'évolution durable du transport maritime et le développement des infrastructures portuaires, renforcer la compétitivité des filières halieutiques et réduire l'impact de ces activités. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

23 Balagne

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes, réduire l'impact de ces activités et les conflits d'usage ponctuels et prévenir les conflits d'usage potentiels. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

24 Scandola

Préserver la biodiversité marine et veiller au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, gérer les activités humaines en mer, et conserver / valoriser le patrimoine culturel historique. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de la réserve naturelle sont localement respectées et mises en œuvre.

25 Littoral occidental de la Corse

En veillant à la préservation des habitats et au maintien de l'état de conservation des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes parmi lesquelles le transport maritime et la pêche. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

26 Golfe d'Ajaccio

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner l'évolution durable du transport maritime et le développement des infrastructures portuaires, renforcer la compétitivité des filières halieutique. Réduire l'impact des activités et les conflits d'usage ponctuels et prévenir les conflits d'usage potentiels. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

27 Large côte occidentale de la Corse

En veillant au maintien de l'état de conservation des habitats profonds et au maintien de l'état de conservation des espèces, accompagner l'évolution durable du transport maritime et de la pêche. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

28 Bouches de Bonifacio Ouest

Conserver la diversité des milieux et des habitats et la qualité du milieu, maintenir la diversité des espèces, conserver l'intégrité paysagère et le patrimoine géologique, gérer et encadrer les activités humaines en mer, en prenant en compte les enjeux liés à la sécurité maritime. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de la réserve naturelle sont localement respectées et mises en œuvre.

29 Bouches de Bonifacio Est - Porto-Vecchio

Conserver la diversité des milieux et des habitats et la qualité du milieu, maintenir la diversité des espèces, conserver l'intégrité paysagère et le patrimoine géologique, gérer et encadrer les activités humaines en mer, en prenant en compte les enjeux liés à la sécurité maritime. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse et de la réserve naturelle sont localement respectées et mises en œuvre.

30 Plaine orientale et large Est de la Corse

En maîtrisant les pressions cumulées côtières, en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces et en prenant en compte l'érosion du trait de côte, utilisation et valorisation possible du milieu et des ressources marines par une exploitation durable conditionnée à une meilleure connaissance de la zone. Les orientations du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse sont localement respectées et mises en œuvre.

Fac-simile du descriptif des vocations par zone. Source : dossier